CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 juin 2024 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du vingt-un juin de l'an deux mille vingt-quatre, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du vingt-sept juin l'an deux mille vingt-quatre.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2024

FINANCES

- Travaux Route de Lavaur Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)
- 2. Travaux Rue du Capitaine Beaumont Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)
- Restructuration de la salle Polyespace Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)
- 4. Budget Principal Commune
 - 4.1 Compte de gestion 2023
 - 4.2 Compte administratif 2023
 - 4.3 Affectation des résultats
 - 4.4 Budget Supplémentaire 2024
- 5. Budget Annexe Assainissement
 - 5.1 Compte de gestion 2023
 - 5.2 Compte administratif 2023
 - 5.3 Affectation des résultats
 - 5.4 Budget Supplémentaire 2024
- 6. Budget Annexe Transport Urbain
 - 6.1 Compte de gestion 2023
 - 6.2 Compte administratif 2023
 - 6.3 Budget Supplémentaire 2024
- 7. Budget Annexe Lotissement Montauty
 - 7.1 Compte de gestion 2023
 - 7.2 Compte administratif 2023
 - 7.3 Budget Supplémentaire 2024
- 8. Budget Annexe Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables
 - 8.1 Compte de gestion 2023
 - 8.2 Compte administratif 2023
 - 8.3 Affectation des résultats
 - 8.4 Budget Supplémentaire 2024
- 9. Aménagement d'un local de téléconsultation médicale Convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)
- 10. Aménagement Route de Lavaur Aménagement piste cyclable Demande de financement pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

11. Groupe scolaire Louisa Paulin – Approbation du projet de rénovation énergétique et du plan de financement

FONCIER

12. Cession d'une micro-parcelle cadastrée section ZB n° 34 au groupe CELLNEX - Modification

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT

- 13. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune au profit de la Société Orange Canalisation souterraine 132 chemin de la Messale
- 14. TERÉGA projet « Reva » Bilan de concertation publique pour une canalisation souterraine
- 15. Lancement du dispositif « Permis de planter » Charte entre la Commune et le demandeur
- 16. Plaine Borde Grande Projet de Zone d'Aménagement Concerté Objectifs et modalités de la concertation

RESSOURCES HUMAINES

17. Régime indemnitaire des agents de Police Municipale

JEUNESSE

18. Dispositif Chéquier Collégien – Convention entre le Conseil Départemental du Tarn et la Commune

CULTURE

19. Convention de partenariat entre ENEDIS et la Commune – Aménagement esthétique de deux postes de distribution publique impasse des Nauzes et avenue Yves Bongars

ASSOCIATIONS

- 20. Subventions exceptionnelles aux associations
 - 20.1 USSS Football 70^{ème} anniversaire
 - 20.2 Amicale des pompiers Organisation du bal pour la fête nationale
 - 20.3 Boxing club 81 Organisation des fêtes générales
- Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoit ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, Mme Isabelle MANTEAU, M. Stéphane FILLION.

Excusés: MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents: MM. Maxime LACOSTE, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARBONNE.

Mme Emmanuelle CARBONNE a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 avril 2024 à l'approbation des élus.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal le jeudi 11 juillet 2024 à 18 h 30.

Arrivées de Mmes Isabelle MANTEAU à 18 h 47, en cours de présentation du point 3 et Nadia OULD AMER à 19 h 20 en cours du point 4.3

FINANCES

1. Travaux Route de Lavaur – Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) (DL-240627-050)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-231221-168 du 21 décembre 2023, l'Assemblée délibérante a procédé à la modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) N° 2021-1 selon les modalités suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2021	Crédits de Paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2021-1	Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavaur	1 860 500,00 €	10 279,20 €	25 095,00 €	1 100 000,00 €	725 125,80 €

Compte tenu de la passation et des notifications de marchés publics réalisées, du planning d'exécution de l'opération, des aléas rencontrés et afin d'adapter l'autorisation d'ouverture des crédits de paiements au calendrier de réalisation de l'opération, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2021	Crédits de Paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2021-1	Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavaur	1 860 500,00 €	10 279,20 €	25 095,00 €	1 239 722,20 €	585 403,60 €

Recettes attendues

- Europe : 50 000,00 €

- Etat : DSIL 2020, 160 000,00 € - Etat (DSIL 2024) : 44 391,00 € - Région Occitanie : 100 000,00

- Département du Tarn : 120 000,00 € - Communauté de Communes : 100 000,00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n° DL-210330-0022 du 30 mars 2021 portant sur l'Autorisation de programme et crédits de paiements n° 2021-1 liée aux travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voieries pour la Route de Lavaur, modifiée par délibérations n° DL-220127-002 du 27 janvier 2022, DL-230412-039 du 12 avril 2023 et DL-231221-168 du 21 décembre 2023 ;

- Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la nécessité pour la Commune de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2021-1 - Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection des voiries Route de Lavaur;
- Considérant d'autre part, que les AP/CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
 n° 2021-1 Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection des voiries Route de Lavaur.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Ce point ne suscite aucun débat.

2. Travaux Rue du Capitaine Beaumont – Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) (DL-240627-051)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-231221-169 du 21 décembre 2023, l'Assemblée délibérante a procédé à l'ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) N° 2023-1 pour la réalisation des travaux de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont, selon les modalités suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiements 2024
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	1 600 000,00 €	700 000,00 €	900 000,00 €

Compte tenu de la passation et des notifications de marchés publics réalisées, du planning d'exécution et des aléas de l'opération et afin d'adapter l'autorisation d'ouverture des crédits de paiements au calendrier de réalisation de l'opération, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiements 2024
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	1 780 000,00 €	729 462,68 €	1 050 537,32 €

Recettes attendues

Europe : 50 000,00 €
Etat (DSIL) : 45 000,00 €
Région Occitanie : 100 000,00

- Département du Tarn : 120 000,00 € - Communauté de Communes : 100 000,00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-040 du 12 avril 2023 portant sur l'Autorisation de programme et crédits de paiements n° 2023-1 liée aux travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont, modifiée par délibération n° DL-231221-169 du 21 décembre 2023;
- Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant d'une part, la nécessité pour la Commune de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2023-1 - Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont;
- Considérant d'autre part, que les AP/CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2023-1 Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Ce point ne suscite aucun débat.

3. Restructuration de la salle Polyespace – Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) (DL-240627-052)

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° DL-230412-038 du 12 avril 2023, l'Assemblée délibérante a procédé à la modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) N° 2022-1 relative au projet de restructuration de la salle Polyespace selon les modalités suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2022	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026
2022- 1	Restructuration de la salle Polyespace	5 440 000,00€	92 391,60€	150 000,00€	2 000 000,00€	2 500 000,00€	697 608,40€

Compte tenu de l'évolution du programme de l'opération et du planning de déroulement de ce projet, il convient d'adapter l'autorisation d'ouverture des crédits de paiements comme suit :

N°A P	Libellé	Montant de l'Autorisatio n de programme (TTC)	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiemen t 2025	Crédits de Paiement 2026	Crédits de Paiemen t 2027
2022 -1	Restructuratio n de la salle Polyespace et construction de vestiaires sportifs	7 338 519,86 €	92 391,60 €	204 015,10€	850 000€	3 500 000€	2 480 000€	262 113, 16€

Recettes attendues

-Europe : 159 650,00 €
- Etat (DETR) : 1 740 555,90 €
- Agence Nationale du Sport : 48 525,70 €
- Région Occitanie : 400 000,000 €

Département du Tarn : 894 540,80 €
Fédération Française de Football : 20 000,00 €
Communauté de Communes Tarn Agout : 400 000,00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220127-003 du 27 janvier 2022 portant sur l'Autorisation de programme et Crédits de paiements n° 2022-1 liée à la restructuration de la salle Polyespace, modifiée par délibération n° DL-230412-038 du 12 avril 2023;
- Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la nécessité de modifier cette Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 2022-1 compte tenu de l'évolution du programme de l'opération;
- Considérant d'autre part, que les AP/CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ, Avec 23 voix pour et 3 contre*, *Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

- D'approuver la modification de l'autorisation d'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP) n° 2022-1 concernant la restructuration de la salle Polyespace et la construction de vestiaires sportifs.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

DÉBAT

- **M. Stéphane FILLION** comprend que ce vestiaire sera additionnel à la salle Polyespace et ne viendra en rien modifier la surface foncière prévue dans le projet.
- M. le Maire confirme qu'il sera totalement décorrélé du projet Polyespace, puisqu'il sera réalisé en limite de l'école Saint-Charles, près de la piste de sauts du collège. Il sera positionné parallèlement à l'avenue Rhin-Danube, où se trouvent des places de parking, dans l'enceinte du stade de la Messale.
- M. Stéphane FILLION demande si d'autres éléments de financement pourraient venir compléter l'apport de la Fédération Française de Football.
- M. le Maire répond par l'affirmative. Le département du Tarn apporte un abondement, puisqu'une convention sera signée entre le département, le collège et la Commune. Les collèges ont l'obligation de produire une unité sportive, ce qui n'est pas possible à Saint-Sulpice-la-Pointe du fait de l'enclavement du collège en centre-ville. Par conséquent, la ville met à disposition ses infrastructures sportives au titre de l'intérêt de l'Éducation Nationale, comme avec la piscine, par exemple.

Le Conseil Départemental envoie des financements en contrepartie. De plus, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) interviendra financièrement, puisque le collège sera doté d'un outil supplémentaire pour des activités périscolaires.

M. Stéphane FILLION explique que, par cohérence, son groupe votera contre cette modification d'autorisation de programme et crédits de paiement, s'étant déjà opposé lors du vote du Budget initial.

4. Budget Principal Commune

4.1 Compte de gestion 2023 (DL-240627-053)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le Comptable Public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le Comptable Public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

27120 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES		71)	
Prévisions budgétaires totales (a)	8 329 937,00	12 545 450,19	20 875 387,19
Titres de recette émis (b)	4 227 073,32	11 861 308,59	16 088 381,91
Réductions de titres (c)		1 004,39	1 004,39
Recettes nettes (d = b - c)	4 227 073,32	11 860 304,20	16 087 377,52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 329 937,00	12 545 450,19	20 875 387,19
Mandats émis (f)	5 051 103,41	11 352 331,83	16 403 435,24
Annulations de mandats (g)		269 301,34	269 301,34
Depenses nettes (h = f - g)	5 051 103,41	11 083 030,49	16 134 133,90
RESULTAT DE L'EXERCICE		-	
(d - h) Excédent		777 273,71	
(h - d) Déficit	824 030,09		46 756,38

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-042 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de la Commune 2023 ;
- Vu la délibération n° DL-231107-139 du 7 Novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 – Budget Principal;
- Vu la délibération n° DL-231221-173 du 21 décembre 2023 approuvant la décision modification n° 2 – Budget Principal;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu le Compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Commune dressé par le Comptable Public;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'Ordonnateur;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Commune arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

4.2 Compte administratif 2023 (DL-240627-054)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, expose à l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2023, le compte administratif du Budget communal se présente comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
DEALISATIONS DE LIEVERSISE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 083 030,49 €	11 860 304,20 €	777 273,71 (
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION INVESTISSEMENT	5 051 103,41 €	4 227 073,32 €	- 824 030,09
	REPORT EN SECTION DE		532 364,79 €	
REPORT 2022	FONCTIONNEMENT (002)			
	REPORT EN SECTION		1 182 824,15 €	
	D'INVESTISSEMENT (001)	EMENT (001)		
			1	ē
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 309 638,50 €	
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION INVESTISSEMENT (001)		358 794,06 €	e.
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION DE PONCTIONNEMENT	1 000 558,53 €	911 385,95 €	
	TOTAL RAR 2023	1 000 558,53 €	911 385,95 €	
			1	
				SOLDE EXECUTIO
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 083 030,49 €	12 392 668,99 €	1 309 638,50
	PART CONT. T. H. M. PART PART PRODUCTION CO. P. L. C.			
RESULTAT CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	6 051 661,94 €	6 321 283,42 €	269 621,48

Compte administratif du Budget communal 2023 par section et chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA 2023	% de réalisation
011	Charges à caractère général	2 845 000,00 €	2 836 143,36 €	99,69%
012	Charges de personnel	6 500 000,00€	6 444 350,81 €	99,14%
014	Atténuation de produits	5 000,00€	4 820,00€	96,40%
65	Charges de gestion courante	1 000 500,00€	985 615,18 €	98,51%
66	Charges financières	98 500,00 €	93 808,58 €	95,24%
67	Charges exceptionnelles	65 000,00€	12 882,37 €	19,82%
68	Dotation aux provisions	4 700,00 €	3 105,05 €	66,06%
TO	TAL charges réelles de fonctionnement	10 518 700,00 €	10 380 725,35 €	98,69%
022	Dépenses Imprévues	150 000,00€	- €	
023	Virement à la section d'investissement	1 166 183,79 €	armhi art -u€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 566,40 €	702 305,14 €	98,84%
	TOTAL GENERAL	12 545 450,19 €	11 083 030,49 €	88,34%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA 2023	% de réalisations
002	Résultat d'exploitation reporté	532 364,79€		
013	Atténuation de charges	60 000,00€	66 827,41 €	111,38%
70	Ventes de produits fabriques	957 875,00€	849 851,93 €	88,72%
73	Impôts et taxes	6 968 893,00€	7 032 301,32 €	100,91%
74	Dotations, Subventions, participations	3 715 551,00€	3 739 623,61 €	100,65%
75	Autres produits de gestion courante	100,00€	4 633,52 €	4633,52%
76	Produits financiers	50,00€	118,62€	237,24%
77	Produits Exceptionnels	100 616,40 €	35 610,40 €	35,39%
78	Reprise sur provisions	- €	4 707,97 €	
TOT	TAL recettes réelles de fonctionnement	12 335 450,19 €	11 733 674,78 €	95,12%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00€	126 629,42 €	60,30%
	TOTAL GENERAL	12 545 450,19 €	11 860 304,20 €	94,54%

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA 2023	RAR 2023	% de réalisation
001	solde d'exécution reporté	- €	والمترافيين		
16	Emprunt et dettes assimilés	690 100,00 €	689 934,42 €		99,98%
20	Immobilisations incorporelles	152 731,40 €	80 619,74€	56 904,00 €	52,79%
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	8 284,44 €	41 715,56 €	16,57%
21	Immobilisations corporelles	2 149 060,97 €	1 586 498,89 €	110 630,85€	73,82%
23	Immobilisations en cours	4 012 119,63 €	2 337 093,18 €	791 308,12€	58,25%
26	Participations et créances rattachées à des participations	26 000,00 €	25 500,00 €		98,08%
27	Autres participations financières	125 325,00 €	50 325,00 €		40,16%
020	Dépenses Imprévues	174 000,00 €			0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €	126 629,42 €		60,30%
041	Opérations patrimoniales	740 600,00 €	146 218,32 €		19,74%
	TOTAL GENERAL	8 329 937,00 €	5 051 103,41 €	1 000 558,53 €	60,64%

DÉTAIL PAR OPERATION

OPERATION	Libellé	CA 2023	RAR 2023
308	Amenagement d'un pôle sportif Moletrincade	- €	58 446,96 €
290	Urbanisme	4 245,00 €	18 120,00 €
319	Réseau de Chaleur	5 460,00 €	1000
320	Végétalisation	5 568,12 €	
312	Actions Securitaires batiments espaces divers	6 794,35 €	12 548,55 €
297	Eclairage Public	8 284,44 €	16 605,48 €
317	Politique culturelle	12 780,00 €	
318	Poste de police municipale	28 872,90 €	51 968,73 €
313	Amenagement urbain Centre-Ville	49 188,00 €	23 487,60 €
303	Groupes Scolaires	58 832,52 €	93 062,04 €
304	Transformation Numérique	72 593,18 €	16 394,28 €
315	OAP La Boriasse	72 596,96€	65 745,04 €
288	Entretien Patrimoine	177 943,39 €	4 402,32 €
298	Equipements sportifs	186 060,94 €	159 011,49 €
301	Salle Polyespace	204 015,10 €	181 460,40 €
289	Acquisitions	281 359,33 €	10 037,13 €
294	Voiries	320 220,59€	85 670,48 €
287	Acquisitions foncières	616 274,32 €	2 232,00 €
321	Travaux requalification rue du Capitaine Beaumont	721 462,68 €	163 905,95 €
322	Travaux Aménagement Route de Lavaur	1 179 944,43 €	37 460,08 €
	TOTAL GENERAL	4 012 496,25 €	1 000 558,53 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA 2023	RAR 2023	% de réalisations
001	Solde d'éxécution de la section d'investissement	1 182 824,15€			
10	Dotations, Fonds, réserves	1 970 000,00€	2 081 533,27 €		105,66%
13	Subventions Investissement	1 791 229,06 €	727 924,56 €	911 385,95 €	40,64%
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	500 000,00 €		100,00%
23	Immobilisations en cours	60 100,00 €	60 092,03 €		99,99%
27	Autres immobilisations financières	9 000,00 €	9 000,00 €		100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 166 183,79€	- €		0,00%
024	Produits de cessions d'immobilisations	199 433,60 €	- €		0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 566,40 €	702 305,14 €		98,84%
041	Opérations patrimoniales	740 600,00 €	146 218,32 €		19,74%
	TOTAL GENERAL	8 329 937,00 €	4 227 073,32 €	911 385,95 €	50,75%

DÉTAIL PAR OPERATION

OPERATION	Libellé	CA 2023	RAR 2023
OPNI	Aménagement Avenue Charles De Gaulle	66 572,78 €	
288	Entretien Patrimoine	46 749,00 €	69 259,00 €
289	Acquisitions	74 163,00 €	
290	Urbanisme		7 560,00 €
294	Voiries	93 615,00 €	
298	Equipements sportifs		103 984,00 €
303	Groupes Scolaires	122 582,46 €	97 015,45 €
304	Transformation Numérique	70 359,04 €	
307	Sécurisation de la ville et vidéoprotection	50 000,00 €	71 131,00 €
308	Amenagement d'un pôle sportif Moletrincade	134 883,28 €	120 797,00 €
311	Politique de développement durable		4 095,00 €
314	Création équipement modulaire évolutif		3 162,50 €
318	Poste de police municipale		122 382,00 €
321	Travaux requalification rue du Capitaine Beaumont	21 000,00 €	100 000,00 €
322	Travaux Aménagement Route de Lavaur	48 000,00 €	212 000,00 €
	TOTAL GENERAL	727 924,56 €	911 385,95 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-042 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de la Commune;
- Vu la délibération n° DL-231107-139 du 7 Novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 – Budget Principal;
- Vu la délibération n° DL-231221-173 du 21 décembre 2023 approuvant la décision modification n° 2 – Budget Principal;
- Vu la délibération n° DL-240627-053 du 27 juin 2024 approuvant le Compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Commune dressé par le Comptable Public;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du Comptable Public;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ, Avec 22 voix pour et 3 contre*,
*Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,
MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION
M. le Maire ne participe pas au vote

- D'adopter le Compte administratif 2023 du Budget Principal Commune arrêté comme ci-dessus.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

M. Le Maire remercie M. Jérémie COMBES pour sa présentation parfaitement vulgarisée.

Comme l'a souligné le directeur financier, la collectivité mène une politique très volontariste. Le Budget d'investissement représente presque 30 % du Budget global, ce qui est colossal pour une commune de la taille de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les dépenses les plus importantes concernent la voirie et ce sera le plus important Budget de cette mandature. Les citoyens jugent parfois la réfection des voiries trop lente. C'est vrai, mais ce sont des chantiers extrêmement conséquents et peu de travaux ont été réalisés ces dernières années. Ainsi, la réfection de la route de Lavaur représente un coût de 1,2 ou 1,4 million d'euros HT, presque sans subventions et essentiellement en gestion interne. Les travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont dépasseront 1 million d'euros pour 2024.

Les citoyens doivent en prendre conscience. Nombreuses sont les communes en France dopées à la dépense publique et aux dettes abyssales. En l'occurrence, la courbe de désendettement est linéaire depuis que l'actuelle équipe municipale est en exercice. La santé financière d'une commune bien gérée permet de déployer des politiques publiques volontaristes, à l'instar du surencadrement. Dans les écoles, les directrices des ALAE, les parents d'élèves et les citoyens sont extrêmement positifs à ce sujet. Cela permet également de mener des politiques volontaristes dans le cadre de la transition. Les communes dotées d'un Budget Énergies Renouvelables dans le Tarn sont peu nombreuses. Le réseau de chaleur est une politique volontariste, tout en continuant à gérer les questions du quotidien. Par exemple, les citoyens ne s'étonnent plus de voir des policiers municipaux et partent en vacances sereins grâce aux opérations « Tranquillité Vacances » ; également de bénéficier d'un service adéquat pour l'établissement d'une carte d'identité et d'un passeport, sans patienter trois mois. Ce sont des déterminations permises grâce à la politique de l'actuelle mandature. Ce sont des mesures du quotidien et elles ont un coût réel. M. Julien LASSALLE avait interpellé M. le Maire en 2023 sur le fait que 60 % du Budget global de la collectivité étaient destinés à la masse salariale des agents publics territoriaux. La Commune participe ce faisant au développement de l'emploi local, dans la mesure où ce sont souvent des personnes qui habitent sur le territoire saint-sulpicien, mais également tarnais.

Ce pourcentage est important, mais il faut prendre en compte que très peu de compétences sont transférées vers l'intercommunalité, à l'inverse des communes comme Gaillac et Graulhet. Saint-Sulpice-la-Pointe assumant beaucoup de compétences, il est normal que la Commune emploie le personnel nécessaire pour déployer toutes ces politiques publiques.

Beaucoup reste encore à faire, mais l'actuelle mandature est parvenue à rattraper un important retard. M. Stéphane BERGONNIER, adjoint à la sécurité, a réalisé un travail formidable à propos des Établissement Recevant du Public (ERP) et découvert par exemple que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) n'était même pas officiellement déclarée auprès des services de la Préfecture comme un équipement recevant du public, en particulier pour l'accueil des mineurs. Si un accident était intervenu, cela aurait été un drame, notamment pour les élus et le maire. Ce travail de transparence a été fait, en essayant de traiter les problèmes les uns après les autres et en anticipant.

A titre d'exemple, l'équipe municipale s'est montrée très active dès 2018 sur la réduction de la consommation d'énergie. Cela pouvait paraître désuet à l'époque, mais a pris tout son sens en 2022, lorsque les prix de l'énergie ont été multipliés par dix et tous les efforts ont permis de traverser cette période plus aisément.

30 % d'investissement représente une part colossale du budget, et permet de faire face à différentes contraintes, telles que la hausse du point d'indice pour les agents publics, financée par les communes. L'équipe municipale désendette la Commune et relève des capacités de marges de manœuvre.

En parallèle, l'actuelle mandature continue à déployer des opérations. Le tableau d'investissement ne comporte pas que deux lignes, comme c'est le cas dans certaines communes : nouveau poste de Police Municipale, transformation numérique, anticipation avec l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) La Bouriasse, préparations de chantiers comme Polyespace et des chantiers de requalifications de voirie.

Mme Isabelle MANTEAU signale que lorsque M. Julien LASSALLE avait interpelé l'équipe municipale concernant les 60 % de Budget de fonctionnement ce n'était pas pour s'insurger.

M. le Maire assure que sa volonté n'était absolument pas de pointer du doigt M. Julien LASSALLE. Il relatait simplement son interrogation concernant une masse salariale de 60 %. Il avait expliqué que ce pourcentage résultait d'une politique publique volontariste en direction des écoles et du surencadrement des animateurs dans le périscolaire. En revenant aux ratios d'encadrement prévus par la Caisse d'Allocations Familiales, le pourcentage baisserait à un niveau voisin de 55 %.

Ce surencadrement du périscolaire dans les écoles a permis de constater une diminution du nombre d'arrêts maladie et un meilleur accompagnement des enfants.

Ces directives sont unanimement saluées par l'ensemble des directrices et des parents d'élèves qui considèrent qu'une véritable ligne de politique publique avec une direction de projet et non une simple garderie est mise en œuvre.

Il rappelle qu'il ne souhaite pas mener une attaque envers le groupe St-Sulpice Active et Citoyenne mais rapporter seulement un fait. Il informe que ce débat est normal dans la vie démocratique d'un Conseil Municipal.

4.3 Affectation des résultats (DL-240627-055)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, rappelle à l'assemblée que le compte administratif du Budget communal de l'exercice 2023 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITA	TION DE L'EXERCICE
EXERCICE 2024	
Résultat de l'exercice 2023	777 273,71 €
R002 De l'exercice 2022	532 364,79 €
Résultat à affecter	1 309 638,50 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVE	STISSE	MENT
Solde d'éxécution 2023	3 0	824 030,09 €
R001 Excédent reporté 2022	1	1 182 824,15 €
Excédent d'investissement 2023	U Alles	358 794,06 €
Solde des Reste à Réaliser en recettes	-	89 172,58 €
Excédent d'investissement théorique de la section d'investissement		269 621,48 €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en recette d'investissement Article 1068	1 000 000,00 €	
Report en R002 en section de fonctionnement	309 638,50 €	

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

- L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 358 794,06 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recette de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 1 309 638,50 € est affecté comme suit :
 - En section d'exploitation au compte « R002 résultat d'exploitation reporté » pour 309 638,50 €.
 - ⊙ En section d'investissement au compte « R 1068 autres réserves » pour 1 000 000,00 €.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le compte administratif 2023 du Budget Annexe assainissement approuvé par délibération n° DL-240627-058 du 27 juin 2024;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 23 voix pour et 3 abstentions*, *Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION D'affecter les résultats de façon suivante :

- L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 358 794,06 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recette de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 1 309 638,50 € est affecté comme suit :
 - o En section d'exploitation au compte « R002 résultat d'exploitation reporté » pour 309 638.50 €.
 - ⊙ En section d'investissement au compte « R 1068 autres réserves » pour 1 000 000,00 €.

Ce point ne suscite aucun débat.

4.4 Budget Supplémentaire 2024 (DL-240627-056)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, rappelle à l'Assemblée l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à la possibilité d'apporter des modifications au Budget.

Le présent Budget Supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond :

- A la reprise du résultat de l'exercice 2023 soit :
 - ✓ Un résultat d'exploitation reporté de 309 638,50 € en section de fonctionnement
 - ✓ Un excédent d'investissement reporté de 358 794,06 € et une affectation de résultat de 1 000 000,00 € au compte 1068 en section d'investissement
- A l'inscription de nouvelles recettes et dépenses réparties de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitres Recettes	BP 2024	BS 2024
Excédent fct reporté 002	0,00€	309 638,50 €
Produits divers 13	100 000,00 €	100 000,00 €
Ventes et divers 70	950 000,00 €	925 000,00 €
Impôts et taxes 73	7 129 108,00 €	7 147 342,00 €
Dotations 74	3 840 180,00 €	4 074 608,00 €
Produits gestion courante 75	85 100,00 €	85 100,00 €
Produits financiers 76	50,00 €	50,00€
Produits exceptionnels 77	10 000,00 €	10 000,00 €
Reprises sur provisions 78	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL Recettes Réelles	12 119 438,00 €	12 656 738,50 €
Opérations d'ordre 042	220 000,00 €	220 000,00 €
TOTAL recettes budget supplémentaire		537 300,50 €
TOTAL	12 339 438,00 €	12 876 738,50 €

DÉPENSES

Chapitres Dépenses	BP 2024	BS 2024
Charges générales 011	2 675 000,00 €	2 675 000,00 €
Charges de personnel 012	6 900 000,00 €	6 900 000,00 €
Atténuations de produits 014	5 000,00 €	5 000,000 €
Charges courantes 65	1 245 500,00 €	1 495 500,00 €
Charges financières 66	103 700,00 €	128 700,00 €
Charges exceptionnelles 67	15 000,00 €	15 000,00 €
Dotations aux provisions 68	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL Dépenses réelles	10 969 200,00€	11 244 200,00 €
Dépenses imprévues 022	0,00€	0,00€
Opérations d'ordre 042	775 000,00 €	775 000,00€
Virement à section investissement 023	595 238,00 €	857 538,50 €
TOTAL Dépenses d'ordre	1 370 238,00 €	1 632 538,50 €
TOTAL dépenses budget supplémentaire		537 300,50 €
TOTAL	12 339 438,00 €	12 876 738,50 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitres Recettes	BP 2024	BS 2024
Excédents investissement reporté 001	- €	358 794,06 €
Virement de la section fct 021	595 238,00 €	857 538,50 €
Dotations 10	480 000,00 €	1 480 000,00 €
Excédents fct capitalisés 1068		
Subventions 13	1 706 385,95 €	1 706 385,95 €
Emprunts encaissés 16	0,00€	0,00€
Produits des cessions 024	460 000,00 €	765 000,00 €
immobilisations en cours		
autres immobilisations financière 27		
TOTAL Recettes Réelles	3 241 623,95 €	5 167 718,51 €
Opérations d'orde 040	775 000,00 €	775 000,00 €
Opérations d'ordre 041	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL recettes budget supplémentaire		1 926 094,56 €
TOTAL receites budget supplementaire		1 320 034,50 €
TOTAL	5 016 623,95 €	6 942 718,51 €

DÉPENSES

Chapitres Dépenses	BP 2024	BS 2024
Déficit d'investissement reporté 001	0,00€	0,00€
Emprunts (capital payé) 16	724 014,00 €	724 014,00 €
Etudes 20	75 504,00 €	175 000,00 €
subventions equipements verseées 204	181 015,02 €	200 000,00 €
Immobilisations corporelles 21	734 334,38 €	1 003 204,51 €
Immobilisations en cours 23	2 036 256,55 €	3 575 000,00 €
Participation et créances rattachées 26	25 500,00 €	25 500,00 €
Autres immobilisations financières 27	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL Dépenses réelles	3 796 623,95 €	5 722 718,51 €
Dépenses imprévues 020	0,00€	
Opérations d'ordre 040	220 000,00 €	220 000,00€
Opérations d'ordre 041	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL dépenses budget supplémentaire		1 926 094,56 €
TOTAL	5 016 623,95€	6 942 718,51 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu la délibération n° DL-231107-138 du 7 novembre 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Commune;
- Vu la délibération n° DL-240229-012B du 29 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;
- Vu les délibérations n° DL-240627-053 et DL-240627-054 du 27 juin 2024 approuvant les comptes de gestion et administratif 2023;
- Vu la délibération n°DL-240627-055 du 27 juin 2024 portant affectation de résultats de l'exercice 2023;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 23 voix pour et 3 abstentions*, *Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2024 de la Commune, arrêté comme présenté ci-dessus.

De préciser que le Budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par chapitre et par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 août 1992).

M. le Maire rappelle que les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre ». Les abstentions n'étant pas prises en considération, une délibération est acquise à l'unanimité.

Les conditions d'adoption des délibérations du Conseil Municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13 du Code général des collectivités territoriales.

Ce point ne suscite aucun débat.

5. Budget Annexe Assainissement

5.1 Compte de gestion 2023 (DL-240627-057)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du Budget Annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune par le Comptable Public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le Comptable Public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au Comptable de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

27121 - ASST DE ST SULPICE LA POINTE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 163 987,11	606 030,71	1 770 017,82
Titres de recette émis (b)	282 593,47	507 006,55	789 600,02
Réductions de titres (c)	To the second se		
Recettes nettes (d = b - c)	282 593,47	507 006,55	789 600,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 163 987,11	606 030,71	1 770 017,82
Mandats émis (f)	192 449,51	311 925,13	504 374.64
Annulations de mandats (g)		22 039,39	22 039,39
Depenses nettes (h = f - g)	192 449,51	289 885,74	482 335,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	90 143,96	217 120,81	307 264,77
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-048 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif annexe Assainissement de la Commune 2023;
- Vu la délibération n° DL-231221-174 du 21 décembre 2023 relative au Budget Annexe du service de l'Assainissement pour la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M49;
- Vu le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe Assainissement dressé par le Comptable Public :
- Vu l'information communiquée lors de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 :
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées;

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment iustifiées et conforme au Compte administratif de l'Ordonnateur ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Assainissement arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

5.2 Compte administratif 2023 (DL-240627-058)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes du service public de gestion de l'assainissement collectif de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Pour l'exercice 2023, le compte administratif du service public de gestion de l'assainissement collectif de la commune se présente comme suit :

Compte administratif du Budget Annexe de service public de gestion du service d'assainissement collectif 2023 par section et chapitres



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	289 885,74 €	507 006,55 €	217 120,81
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION INVESTISSEMENT	192 449,51 €	282 593,47 €	90 143,96
	REPORT EN SECTION DE		46 030,71 €	
REPORT 2022	FONCTIONNEMENT (002)		40 030,71 €	
REPORT 2022	REPORT EN SECTION		456 854,40 €	
	D'INVESTISSEMENT (001)		430 834,40 €	
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		263 151,52 €	
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION INVESTISSEMENT (001)		546 998,36 €	
	·			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION INVESTISSEMENT	9 350,86 €	21 000,00 €	
	TOTAL RAR 2023	9 350,86 €	21 000,00 €	
			6	
				SOLDE EXECUTIO
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	289 885,74 €	553 037,26 €	263 151,52
RESULTAT CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	201 800,37 €	760 447,87 €	558 647,50
	TOTAL CUMULE	491 686,11 €	1 313 485,13 €	821 799,02

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
011	Charges à caractère général	55 000,00 €	27 215,58 €	49,48%
012	Charges de personnel	60 000,00 €	54 862,00 €	91,44%
66	Charges financières	50 000,00 €	42 758,26 €	85,52%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	- €	0,00%
68	Dotations aux amortissements et provisions	550,00€	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	250 480,71 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00€	165 049,90 €	97,09%
	TOTAL GENERAL	606 030,71 €	289 885,74 €	47,83%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
002	Résultat d'exploitation reporté	46 030,71 €		
70	Ventes de produits fabriqués	544 000,00 €	491 639,17 €	90,37%
78	Reprise sur amortissements et provisions		17,38 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €	15 350,00 €	
	TOTAL GENERAL	606 030,71 €	507 006,55 €	83,66%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	Réalisations 2023	RAR 2023	% de réalisations
13	Subventions Investissements	5 000,00 €	2 019,33 €		40,39%
16	Emprunts et dettes assimilés	146 000,00 €	136 142,81 €		93,25%
20	Immobilisations incorporelles	68 476,17 €	9 513,37 €		13,89%
21	Immobilisations corporelles	186 916,00 €	2 916,00 €	5 926,06 €	1,56%
23	Immobilisations en cours	731 594,94 €	26 508,00 €	3 424,80 €	3,62%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €	15 350,00 €		95,94%
041	Opérations Patrimoniales	10 000,00 €	- €		0,00%
	TOTAL GENERAL	1 163 987,11 €	192 449,51 €	9 350,86 €	16,53%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	Réalisations 2023		% de réalisations
001	Solde d'execution de la section d'invest reporté	456 854,40 €	€		0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €	100 000,00 €		100,00%
13	Subventions Investissement	176 652,00 €	17 543,57 €	21 000,00 €	9,93%
021	Virement de le section d'exploitation	250 480,71 €	- €		0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €	165 049,90 €		97,09%
041	Opérations Patrimoniales	10 000,00 €	- €		0,00%
Sill Surey	TOTAL GENERAL	1 163 987,11 €	282 593,47 €	21 000,00 €	24,28%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-048 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif annexe de l'assainissement de la Commune 2023;
- Vu la délibération n° DL-240627-057 du 27 juin 2024 approuvant le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe Assainissement dressé par le Comptable Public;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales;

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable Public ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, M. le Maire ne participe pas au vote

- D'adopter le compte administratif 2023 du Budget Annexe du service public de gestion de l'Assainissement collectif arrêté comme ci-dessus.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

M. Stéphane FILLION observe un fort écart entre les dépenses et les recettes, notamment en section investissement et en comparaison avec le rapport de 2022. Il s'interroge à savoir si c'est structurel. Il demande si ce différentiel est classique et demande si cela ne serait pas de nature à justifier une baisse de l'impôt censé financer ces assainissements.

M. le Maire explique qu'en matière d'assainissement et d'une manière générale pour tous les réseaux de concessionnaires, les dépenses sont traditionnellement irrégulières. Elles peuvent être très faibles durant plusieurs années, puis exploser en faveur d'une programmation de travaux sur des rues entières. Il prend pour exemple la rue du Capitaine Beaumont ou la route de Lavaur, qui représentent des budgets de 300 à 500 000 euros.

En Délégation de Service Public (DSP), le service de l'eau n'est pas une taxe ni un impôt, c'est un service payé par l'usager. Le citoyen raccorde les eaux intérieures de sa maison (eaux grises et noires) à une boîte de branchement en limite de propriété et le service de l'assainissement s'occupe ensuite de la gestion du personnel, de la collecte et du transport. La dépollution de l'assainissement est gérée par la station d'épuration (traitements et analyses bactériologiques) pour garantir en sortie de station d'épuration que l'eau rejetée en milieu naturel soit conforme aux normes en vigueur.

L'agrandissement d'une station d'épuration nécessite, par exemple, un Budget de 15-20 millions d'euros. Le Budget est véritablement « en dents de scie » et les excédents cumulés en période creuse permettent d'assumer les dépenses importantes ponctuelles.

En 2023, la municipalité a conçu un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales, qui prévoit d'importants investissements à venir. M. le Maire cite notamment le poste de relevage de la place du Plô à l'extrémité du parc Georges Spénale qui représente un coût de 100 à 300 000 euros. De même, environ 300 000 euros ont été consacrés aux canalisations de la route de Lavaur et de manière identique pour la rue du Capitaine Beaumont.

En outre, de gros investissements seront prochainement nécessaires pour la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration, afin de cesser d'arroser les stades avec de l'eau potable. C'est un sujet de transition environnementale et de développement durable. Enfin, les canalisations de l'ensemble de l'avenue des Terres Noires sont à refaire. Au vu de sa longueur, le budget sera conséquent et les sommes cagnottées ne suffiront même pas à couvrir les investissements nécessaires. Il sera donc nécessaire de recourir à l'emprunt.

En conclusion, le service de l'assainissement n'est pas surévalué. Le rapport du délégataire est toujours transparent concernant la partie redevance et la partie des tarifs. Sur les années creuses, le Budget paraît excédentaire mais il sert à alimenter les années de gros investissements.

Cet aspect n'est pas très valorisé, les citoyens s'intéressant davantage aux bâtiments visibles, aux voiries ou aux pistes cyclables qu'aux réseaux enterrés. Il faut pourtant savoir que les deux tiers du patrimoine communal sont souterrains.

5.3 Affectation des résultats (DL-240627-059)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2023 du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITAT	TION DE L'EXERCICE
EXERCICE 2024	
Résultat de l'exercice 2023	217 120,81 €
R002 De l'exercice 2022	46 030,71 €
Résultat à affecter	263 151,52 €

Solde d'éxécution 2023	90 143,96 €
R001 Excédent reporté 2022	456 854,40 €
Excédent d'investissement 2023	546 998,36 €
Solde des Reste à Réaliser en recettes	11 649,14 €
édent de financement de la section d'investissement	558 647,50 €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en recette d'investissement Article 1068	200 000,00 €	
Report en R002 en section de fonctionnement	63 151,52 €	

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

- L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 546 998,36 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recette de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 263 151,52 € est affecté comme suit :
- o En section d'exploitation au compte « R002 résultat d'exploitation reporté » pour 63 151,52 €.
- o En section d'investissement au compte « R 1068 autres réserves » pour 200 000,00 €.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la plan comptable M49 applicable aux services publics de l'assainissement et de distribution d'eau potable;
- Vu le compte administratif 2023 du Budget du service public d'assainissement approuvé par délibération n° DL-240627-058 du 27 juin 2024;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'affecter les résultats de la façon suivante :
 - L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 546 998,36 €
 (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recette de la section d'investissement au compte R 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
 - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 263 151,52 € est affecté comme suit :

 En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 63 151,52 €.

Ce point ne suscite aucun débat.

5.4 Budget Supplémentaire 2024 (DL-240627-060)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'apporter des modifications au Budget.

Le présent Budget Supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond :

- A la reprise du résultat de l'exercice 2023 soit :
 - > Un résultat d'exploitation reporté de 63 151,52 € en section de fonctionnement.
 - Un excédent d'investissement reporté de 546 998,36 € et une affectation de résultat de 200 000,00 € au compte 1068 en section d'investissement.
- A l'inscription de nouvelles recettes et dépenses réparties de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitres Recettes	BP 2024	BS 2024	
Excédent fct reporté 002	- €	63 151,52 €	
Produits divers 13	- €	- €	
Ventes et divers 70	490 000,00 €	490 000,00 €	
Impôts et taxes 73	- €	- €	
Dotations 74	- €	- €	
Produits gestion courante 75	- €	- €	
Produits exceptionnels 77	- €	- €	
TOTAL Recettes Réelles	490 000,00 €	490 000,00 €	
Opérations d'ordre 042	35 000,00 €	35 000,00 €	
TOTAL Recettes d'ordre	35 000,00 €	35 000,00 €	
TOTAL Recettes Budget su	pplémentaire	63 151,52 €	
TOTAL	525 000,00 €	588 151,52 €	

DÉPENSES

Chapitres Dépenses	BP 2024	BS 2024
Charges générales 011	50 000,00 €	110 000,00 €
Charges de personnel 012	60 000,00 €	- €
Charges financières 66	36 500,00 €	36 500,00 €
Charges exceptionnelles 67	20 000,00 €	20 000,00 €
Dotations aux provisions 68	- €	- €
TOTAL Dépenses réelles	166 500,00 €	166 500,00 €
Dépenses imprévues 022	10 000,00 €	10 000,00 €
Opérations d'ordre 042	150 000,00 €	150 000,00€
Virement à section investissement 023	198 500,00 €	261 651,52 €
TOTAL Dépenses d'ordre	358 500,00 €	421 651,52 €
TOTAL Dépenses Budget supp	olémentaire	63 151,52 €
TOTAL	525 000,00 €	588 151,52 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitres Recettes	BP 2024	BS 2024
Excédent d'invest reporté 001	- €	546 998,36 €
Virement de la section fct 021	198 500,00€	261 651,52 €
Dotations 10		
Excédents fct capitalisés 1068	- €	200 000,00 €
Subventions 13	533 500,00 €	533 500,00 €
Emprunts encaissés 16	- €	- €
TOTAL	732 000,00 €	1 542 149,88 €
Opérations d'ordre 040	150 000,00 €	150 000,00 €
Opérations d'ordre 041	250 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL Recettes d'ordre	400 000,00€	550 000,00€
TOTAL Recettes Budget su	pplémentaire	960 149,88 €
TOTAL	1 132 000,00 €	2 092 149,88 €

DÉPENSES

Chapitres Dépenses	BP 2024	BS 2024
Déficit d'investissement reporté 001	- €	- €
Subvention d'investissement 13	25 000,00 €	25 000,00 €
Emprunts (capital payé) 16	140 000,00 €	140 000,00 €
Etudes 20	75 000,00 €	100 000,00 €
Immobilisations corporelles 21	200 000,00 €	550 000,00 €
Immobilisations en cours 23	407 000,00 €	842 149,88 €
TOTAL Dépenses réelles	847 000,00 €	1 657 149,88 €
Dépenses imprévues 020	- €	- €
Opérations d'ordre 040	35 000,000 €	35 000,00 €
Opérations d'ordre 041	250 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL Dépenses d'ordre	285 000,00 €	435 000,00€
TOTAL Dépenses Budget sup	plémentaire	960 149,88 €
TOTAL	1 132 000,00 €	2 092 149,88 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu la délibération n° DL-240229-016 du 29 février 2024 adoptant le Budget Primitif annexe de l'assainissement 2024 de la Commune;
- Vu les délibérations n° DL-240627-057 et DL-240627-058 du 27 juin 2024 approuvant les comptes de gestion et administratif 2023;
- Vu la délibération n°DL-240627-059 du 27 juin 2024 portant affectation de résultats de l'exercice 2023 :
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats de l'exercice 2023 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le Budget Supplémentaire 2024 du service public de l'assainissement collectif arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le Budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par Chapitre et par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 août 1992).

Ce point ne suscite aucun débat.

6. Budget Annexe Transport Urbain

6.1 Compte de gestion 2023 (DL-240627-061)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du Budget Annexe de gestion du service public de transport urbain de la commune par le Comptable Public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le Comptable Public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

2000 MANSKET CHEACH ST-STUPLOR

Decide 227

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		210 280,45	210 280,45
Titres de recette émis (b)		200 168,37	200 168,37
Réductions de titres (c)		1 613,64	1 613,64
Recettes settes (d - b - c)		198 554, 13	198 554,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		210 280,45	210 280,45
Mandats emis (f)		223 060,94	223 060,94
Annulations de mandats (g)		30 320,19	30 320,19
Depenses nettes (h = f - g)		192 740, 15	192 140,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 813,98	5 813,98
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-045 du 12 avril 2023 relative au versement d'une subvention d'équilibre - BA Transports urbains ;
- Vu la délibération n° DL-230412-049 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif Annexe Transport Urbain;
- Vu la délibération n° DL-231221-172 du 21 décembre 2023 relative au Budget Annexe Transport Urbain Avance subvention d'équilibre ;
- Vu le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe Transport Urbain dressé par le Comptable Public;

- Vu l'information communiquée lors de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'Ordonnateur;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Transport Urbain arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

6.2 Compte administratif 2023 (DL-240627-062)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du service public de Transport Urbain de la Commune.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes du service public de transport urbain de la Commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2023, le compte administratif du service public de transport urbain se présente comme suit :

		DEPENSES	RE CETTES	RESULTAT 2023
REAUSATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 740,75 C	198 5 54,73 C	5 8 13,98 0
NEADSATIONS DE L'EXENULE	SECTION INVESTIGATIVE VI			
	REPORT EN SECTION DE		5 2 80,45 C	
REPORT 202 2	FONCTIONNEMENT (002)		3200,43 €	
	REPORT EN SECTION			
	D INVESTISSEMENT (001)			
	4			
RESULTAT 2023 A VEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		11 0 94,43 €	
TESOCIAL ENGLANCE REPORTS	SECTION INVESTISSEMENT (001)			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2023	0,00 €	0,000	
				SOLDE EXECUTION
	SECTION DE FONCTIONNE MENT	192 740.73 C	203 8 35,18 €	11 0 94,43 (
RESULTAT CUMULE	SECTION INVESTIGSEMENT	C	C	
	TOTAL CUMULE	192 740,75 €	203 835,18 C	11 094,43 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
011	Charge à caractère général	210 280,45 €	192 740,75 €	91,66%
	TOTAL GENERAL	210 280,45 €	192 740,75 €	91,66%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
R002	Résultat exploitation reporté	5 280,45 €	- €	
70	Ventes de produits fabriqués	15 000,00 €	13 526,73 €	72,06%
74	Dotations et Participations	190 000,00 €	185 028,00 €	100,00%
	TOTAL GENERAL	210 280,45 €	198 554,73 €	93,10%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-049 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif annexe Transport urbain ;
- Vu la délibération n° DL-240627-061 du 27 juin 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Commune dressé par le Comptable Public;
- Vu la délibération n° DL-231221-172 du 21 décembre 2023 relative au Budget Annexe Transport Urbain Avance subvention d'équilibre ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 :
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, M. le Maire ne participe pas au vote

- D'adopter le compte administratif 2023 du Budget Annexe du service public du Transport Urbain arrêté comme ci-dessus.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

M. Stéphane FILLION déduit de la présentation du Maire qu'il serait possible de diviser par deux le prix du ticket tout en conservant un Budget de fonctionnement à l'équilibre. Le différentiel s'élève en effet à 6 000 euros, si l'intégralité des ventes de tickets représente bien 13 526 euros. Il serait possible de diviser par deux le coût pour les utilisateurs et les utilisatrices sans pour autant déséquilibrer le budget.

M. le Maire répond qu'à contrario, il serait possible de tenir le raisonnement inverse et de considérer que le Budget est déficitaire des 187 000 euros restants. Il serait possible de calculer le vrai coût du ticket pour payer les 200 000 euros de bus. En effet, il s'agit d'un service et non d'une obligation légale de mettre en place un service de transport collectif. C'est une politique volontariste de la part de l'équipe majoritaire, pour accompagner la transition vers le développement durable ainsi qu'acculturer les jeunes générations et la population au transport collectif. L'objectif est d'orienter les populations vers les mobilités actives collectives, davantage que les mobilités actives personnelles, telles que la voiture.

6.3 Budget Supplémentaire 2024 (DL-240627-063)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'apporter des modifications au Budget.

Le présent Budget Supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond :

- A la reprise du résultat de l'exercice 2023 soit :
 - > Un résultat d'exploitation reporté de 11 094,43 € en section de fonctionnement.
- A l'inscription de nouvelles recettes et dépenses réparties de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitres Recettes	BP 2024	BS 2024
Excédent fct reporté 002	0,00 €	11 094,43 €
Produits divers 13	0,00 €	0,00 €
Ventes et divers 70	13 000,00 €	13 000,00 €
Impôts et taxes 73	0,00 €	0,00 €
Dotations 74	187 000,00 €	187 000,00 €
Produits gestion courante 75	0,00€	0,00 €
Produits exceptionnels 77	0,00€	0,00 €
TOTAL Recettes Réelles	200 000,00 €	211 094,43 €
Opérations d'ordre 042	0,00 €	0,00€
TOTAL Recettes budget s	supplèmentaire	11 094,43 €
TOTAL	200 000,00 €	211 094,43 €

DÉPENSES

Chapitres Dépenses	BP 2024	BS 2024
Charges générales 011	200 000,00 €	211 094,43 €
Charges de personnel 012	0,00 €	0,00€
Charges courantes 65	0,00 €	0,00€
Charges financières 66	0,00 €	0,00€
Charges exceptionnelles 67	0,00 €	0,00€
TOTAL Dépenses réelles	200 000,00€	211 094,43 €
Dépenses imprévues 022	0,00€	0,00€
Opérations d'ordre 042	0,00€	0,00€
Virement à section investissement	0,00€	0,00 €
TOTAL Dépenses d'ordre	0,00€	0,00€
TOTAL Dépenses budget su	pplèmentaire	11 094,43 €
TOTAL	200 000,00 €	211 094,43 €

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats de l'exercice 2023, Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu la délibération n° DL-231107-138 du 7 novembre 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Commune;
- Vu la délibération n° DL-240229-012B du 29 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024;
- Vu les délibérations n° DL-240627-061 et DL-240627-062 du 27 juin 2024 approuvant les comptes de gestion et administratif 2023;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le Budget Supplémentaire 2024 du service public du Transport Urbain arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le Budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par Chapitre et par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 août 1992).

Ce point ne suscite aucun débat.

7. Budget Annexe Lotissement Montauty

7.1 Compte de gestion 2023 (DL-240627-064)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du Budget Annexe Lotissement Montauty de la Commune par le Comptable Public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le Comptable Public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

27123 - LOT MONTAUTY - ST SULPICE Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	70 668,47	23 263,64	93 932,11
Titres de recette émis (b)	17 017,08	14 471,80	31 488,88
Réductions de titres (c)		4 639,16	4 639,16
Recettes mettes (d = b - c)	17 017,08	9 832,64	26 849,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	70 668,47	23 263,64	93 932,11
Mandats émis (f)	16 842,18	12 825,90	29 668,08
Annulations de mandats (g)		11 007,23	11 007,23
Depenses nettes (h = f - g)	16 842,18	1 818,67	18 660,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	174,90	8 013,97	8 188,87
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-051 du 12 avril 2023 relative au Budget Primitif annexe du Lotissement de Montauty 2023;
- Vu la délibération n° DL-230926-119 relative au Budget Annexe « Lotissement Montauty » Décision modificative n° 1;
- Vu le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe du Lotissement de Montauty dressé par le Comptable Public;
- Vu l'information communiquée lors de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées :
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'Ordonnateur ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Lotissement Montaury arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

7.2 Compte administratif 2023 (DL-240627-065)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du Lotissement Montauty.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes du Budget Annexe Lotissement Montauty de la Commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2023, le compte administratif du Budget Annexe Lotissement Montauty se présente comme suit :



RESULTAT CUMULE

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT MONTAUTY EXERCICE 2023

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 818,67 €	9 832,64 €	8 013,97 €
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION INVESTISSEMENT	16 842,18 €	17 017,08 €	174,90 €
	REPORT EN SECTION DE			
	FONCTIONNEMENT (002)			
REPORT 2023	REPORT EN SECTION			
	D'INVESTISSEMENT (001)	53 668,47 €		
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		8 013,97 €	
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002) SECTION INVESTISSEMENT (001)	53 493.57 €	8 013,97 €	
	3001			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESTES A REALISER EN 2024				
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION INVESTISSEMENT	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION INVESTISSEMENT	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		SOLDE EXECUTION

70 510,65 €

72 329,32 €

17 017,08 €

26 849,72 €

53 493,57 €

45 479,60 €

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL CUMULE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
011	Charge à caractère général	21 413,64 €	- €	0,00%
66	Charges financières	1 850,00 €	1 818,67 €	98,31%
	TOTAL GENERAL	23 263,64 €	1 818,67 €	7,82%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
002	Résultat d'exploitation reporté	18 413,64 €		0,00%
75	Autres produits de gestion courante	- €	5 566,99 €	
77	Produits exceptionnels	4 850,00 €	4 265,65 €	87,95%
	TOTAL GENERAL	23 263,64 €	9 832,64 €	42,27%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	53 668,47 €	- €	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €	16 842,18 €	99,07%
AT LOVE	TOTAL GENERAL	70 668,47 €	16 842,18 €	23,83%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
16	Emprunts et dettes assimilées	50 168,47 €		0,00%
27	Autres immobilisations financières	20 500,00 €	17 017,08 €	83,01%
	TOTAL GENERAL	70 668,47 €	17 017,08 €	24,08%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-051 du 12 avril 2023 relative au Budget Primitif annexe du Lotissement de Montauty 2023;
- Vu la délibération n° DL-240627-064 du 27 juin 2024 approuvant le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe du Lotissement de Montauty dressé par le Comptable Public;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable Public ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, M. le Maire ne participe pas au vote

 D'adopter le compte administratif 2023 du Budget Annexe du Lotissement de Montauty arrêté comme ci-dessus. De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

7.3 Budget Supplémentaire 2024 (DL-240627-066)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'apporter des modifications au Budget.

Le présent Budget Supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond :

- A la reprise du résultat de l'exercice 2023 soit :
 - > Un excédent d'exploitation reporté de 8 013,97 € en section de fonctionnement.
 - ➤ Un déficit d'investissement de 53 493,57 € en section d'investissement.
- A l'inscription de nouvelles recettes et dépenses réparties de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitres Recettes	BP 2024	BS 2024
Excédent fct reporté 002	0,00€	8 013,97 €
Produits divers 13	0,00 €	0,00€
Ventes et divers 70	0,00 €	0,00€
Impôts et taxes 73	0,00 €	0,00€
Dotations 74	0,00 €	0,00€
Produits gestion courante 75	1 840,00 €	1 840,00 €
Produits exceptionnels 77	330 750,00 €	330 750,00 €
TOTAL Recettes Réelles	332 590,00 €	332 590,00 €
Opérations d'ordre 042	0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes budget sup	plémentaire	8 013,97 €
TOTAL	332 590,00 €	340 603,97 €

DÉPENSES

Chapitres Dépenses	BP 2024	BS 2024
Déficit fonctionnement reporté 001	- €	- €
Charges générales 011	330 750,00 €	338 763,97 €
Charges de personnel 012	0,00 €	0,00€
Charges courantes 65	0,00 €	0,00€
Charges financières 66	1 790,00 €	1 790,00 €
Charges exceptionnelles 67	0,00€	0,00€
Dotations aux provisions	50,00 €	50,00 €
TOTAL Dépenses réelles	332 590,00 €	340 603,97 €
Dépenses imprévues 022	0,00 €	0,00€
Opérations d'ordre 042	0,00 €	0,00 €
Virement à section investissement 023	0,00 €	0,00€
TOTAL Dépenses d'ordre	0,00€	0,00€
TOTAL Dépenses budget sup	plémentaire	8 013,97 €
TOTAL	332 590,00 €	340 603,97 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitres Recettes	BP 2024	BS 2024
Excédent d'invest reporté 001	0,00€	0,00€
Virement de la section fct 021	0,00€	0,00€
Dotations 10	0,00 €	0,00 €
Excédents fct capitalisés 1068	0,00 €	0,00 €
Subventions 13	0,00 €	0,00 €
Emprunts encaissés 16	0,00 €	53 493,57 €
Autres immobilisations financières 27	28 220,00 €	28 220,00 €
Opérations d'ordre 040	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre 041	0,00€	0,00 €
TOTAL Recettes budget supplé	mentaire	53 493,57 €
TOTAL	28 220,00 €	81 713,57 €

DÉPENSES

Chapitres Dépenses	BP 2024	BS 2024
Déficit d'investissement reporté 001	0,00€	53 493,57 €
Subvention d'investissement 13	0,00€	0,00€
Emprunts (capital payé) 16	17 000,00 €	17 000,00 €
Etudes 20	0,00€	0,00€
Immobilisations corporelles 21	0,00 €	0,00€
Immobilisations en cours 23	0,00€	0,00€
Autres immobilisations financières 27	11 220,00 €	11 220,00 €
Dépenses imprévues 020	0,00€	0,00€
Opérations d'ordre 040	0,00 €	0,00€
Opérations d'ordre 041	0,00€	0,00€
TOTAL Dépenses budget suppl	émentaire	53 493,57 €
TOTAL	28 220,00 €	81 713,57 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu la délibération n° DL-240229-018 du 29 février 2024 adoptant le Budget Annexe Primitif du Lotissement Montauty 2024 de la Commune;
- Vu les délibérations n° DL-240627-064 et DL-240627-065 du 27 juin 2024 approuvant les comptes de gestion et administratif 2023;
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats de l'exercice 2023 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le Budget Supplémentaire 2024 du Lotissement Montauty, arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 a été établi et voté par Chapitre et par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 août 1992).

Ce point ne suscite aucun débat.

8. Budget Annexe Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables

8.1 Compte de gestion 2023 (DL-240627-067)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du Budget Annexe du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables de la Commune par le Comptable Public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le Comptable Public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

27124 - ENERGIES RENOUVELABLES-ST SULP

Exercice 2023

	SECTION D'INV	BST1SSEMENT	SECTION DE PO	NCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)		910 000,00		50 000,00	960 000,00
Titres de recette émis (b)					
Réductions de titres (c)	100				
Recettes nettes (d = b - c)					
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)		910 000,00		50 000,00	960 000,00
Mandats émis (f)		20 035,00			20 035,00
Annulations de mandats (g)					
Depenses nettes (h = f - g)		20 035,00			20 035,00
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent					
(h - d) Déficit		20 035,00			20 035,00

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-052 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif annexe du Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables (SPIC) 2023;
- Vu le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables dressé par le Comptable Public;
- Vu l'information communiquée lors de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'Ordonnateur ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

8.2 Compte administratif 2023 (DL-240627-068)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que par le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du Budget du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables de la Commune.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Pour l'exercice 2023, le compte administratif du Budget du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			. (
REALISATIONS DE L'EXERGICE	SECTION INVESTISSEMENT	20 035,00 €	. €	- 20 035,00 €
				r-
	REPORT EN SECTION DE			
REPORT 2022	FONCTIONNEMENT (002)			
REPORT 2022	REPORT EN SECTION	1		
	D INVESTISSEMENT (001)			
RESULTAT 2021 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		. (
RESULTAT 2021 AVEC REPORTS	SECTION INVESTISSEMENT (001)		20 035,00 €	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	l
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION INVESTISSEMENT	71 929,05 €	0,00 €	Y .
RESTES A REALISER EN 2024	TOTAL RAR 2023	71 929,05 €	0,00 €	
			11	SOLDE EXECUTION
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	. €	. €	. €
RESULTAT CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	91964,05 €	. €	- 91 964,05 €
	TOTAL CUMULE	91 964,05 €	. (91 964,05 €

Compte administratif du Budget Annexe du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables 2023 par section et chapitres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
011	Charge à caractère général	25 000,00 €	- €	0,00%
012	Charges de personnel	20 000,00 €		
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €	0,00%
	TOTAL GENERAL	50 000,00 €	- €	0,00%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
77	Produits exceptionnels	50 000,00 €	- €	0,00%
	TOTAL GENERAL	50 000,00 €	- €	0,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	- €	- €	
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	- €	0,00%
23	Immobilisations en cours	865 000,00€	20 035,00 €	2,32%
8" 187.16	TOTAL GENERAL	910 000,00 €	20 035,00 €	2,20%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Réalisations 2023	% de réalisations
16	Emprunts et dettes assimilées	910 000,00 €	- €	0,00%
	TOTAL GENERAL	910 000,00 €	- €	0,00%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-052 du 12 avril 2023 relative au Budget Annexe Primitif du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables;
- Vu la délibération n° DL-240627-067 du 27 juin 2024 approuvant le Compte de gestion 2023 du Budget Primitif annexe du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables 2023 dressé par le Comptable Public;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable Public ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, M. le Maire ne participe pas au vote

- D'adopter le compte administratif 2023 du Budget Annexe primitif du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables arrêté comme ci-dessus.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

M. Stéphane FILLION s'enquiert de l'échéance des premières recettes suite à la revente.

M. le Maire fait état de deux projets relatifs à ce budget. Il indique, tout d'abord, les travaux de pose de panneaux sur la totalité des toitures du Centre Technique Municipal. Le Budget Annexe Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables a été créé en 2023. L'activité de cette année de création ainsi que le début de l'année 2024 a été consacrée à des études essentiellement techniques, notamment en matière d'analyse de structure. Il précise que le photovoltaïque est assez simple pour l'agrivoltaïsme, car il s'agit de prendre un champ pour y installer une ossature métallique couverte de panneaux solaires selon un calepinage théorique réalisé par un bureau d'études mais que ces projets sont beaucoup plus complexes pour les toitures déjà existantes.

Il poursuit en indiquant que l'équipe municipale a toutefois choisi cette seconde option, afin de profiter des surfaces imperméabilisées. Ainsi, des ombrières ont été installées sur les parkings du groupe scolaire Henry Matisse, d'autres le seront sur le parking de la rue de la Loubatière, mais également sur la partie toiture du groupe scolaire. Les travaux débuteront en fin d'année 2024 voire début d'année 2025. Cela impliquera une fabrication courant 2025 et donc, idéalement, une connexion en fin d'année 2025.

Ces délais sont à prendre avec précaution car les échéances de raccordement de la Société ENEDIS sont plus ou moins extensibles. Il espère viser les premières factures en fin d'année 2025, voire début d'année 2026, dans le cas où des délais de raccordement et administratif seraient plus longs qu'initialement prévu.

Il rappelle pour résumer que la toiture du Centre Technique Municipal sera recouverte en totalité de panneaux photovoltaïques. Puis, suivront les travaux de pose sur la toiture de l'espace associatif d'Auguste Milhès, rue du Capitaine Beaumont. C'est un ancien hangar technique réhabilité, qui bénéficiera ainsi d'une toiture photovoltaïque et d'une régulation thermique sous la toiture équipée de panneaux.

Pour conclure, il souligne que ces deux projets communaux prennent beaucoup d'énergie à l'équipe municipale, avant même d'en produire.

8.3 Affectation des résultats (DL-240627-069)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2023 du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	DE L'EXERCICE
EXERCICE 2024	
Résultat de l'exercice 2023	- (
R002 De l'exercice 2022	- 4
Résultat à affecter	A DATE OF MERCHANISM

Solde d'éxécution 2023	-	20 035,00 €
R001 Excédent reporté 2022		- €
Déficit d'investissement 2023		20 035,00 €
Solde des Reste à Réaliser en dépenses		71 929,05 €
xcédent d'investissement théorique de la section d'investissement	gmt4	91 964,05 €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article 1068	-
Report en R002 en section de fonctionnement	-

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

 Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 20 035,00 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en dépenses de la section d'investissement au compte D 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

L'exercice 2023 n'ayant généré aucun résultat d'exploitation, il en résulte aucune affectation de résultat pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-068 du 27 juin 2024 concernant l'approbation du compte administratif;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'affecter les résultats de façon suivante :
 - Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 20 035,00 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en dépenses de la section d'investissement au compte D 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Ce point ne suscite aucun débat.

8.4 Budget Supplémentaire 2024 (DL-240627-070)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'apporter des modifications au Budget.

Le présent Budget Supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond :

- A la reprise du résultat de l'exercice 2023 soit :
 - > Un déficit d'investissement de 20 035,00 € en section d'investissement
- A l'inscription de nouvelles recettes et dépenses réparties de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitres Recettes	BP 2024	BS 2024
Excédent fct reporté 002	- €	- €
Produits divers 13	- €	- €
Ventes et divers 70	50 250,00 €	50 250,00 €
Impôts et taxes 73	- €	- €
Dotations 74	- €	- €
Produits gestion courante 75	- €	- €
Produits exceptionnels 77	- €	- €
TOTAL Recettes Réelles	50 250,00 €	50 250,00 €
Opérations d'ordre 042	- €	- €
TOTAL Recettes d'ordre	- €	- €
TOTAL Recettes Budget Su	pplèmentaire	- €
TOTAL	50 250,00 €	50 250,00 €

DÉPENSES

Chapitres Dépenses	BP 2024	BS 2024
Charges générales 011	25 250,00 €	25 250,00 €
Charges de personnel 012	20 000,00 €	20 000,00 €
Charges financières 66	- €	- €
Charges exceptionnelles 67	5 000,00 €	5 000,00 €
Dotations aux provisions 68	- €	- €
TOTAL Dépenses réelles	50 250,00 €	50 250,00 €
Dépenses imprévues 022	- €	- €
Opérations d'ordre 042	- €	- €
Virement à section investissement 023	- €	- €
TOTAL Dépenses d'ordre	. €	- €
TOTAL Dépenses Budget Sup	plèmentaire	- €
TOTAL	50 250,00 €	50 250,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitres Recettes	BP 2024	BS 2024
Excédent d'invest reporté 001	- €	- €
Virement de la section fct 021	- €	- €
Dotations 10		
Excédents fct capitalisés 1068	- €	- €
Subventions 13	- €	16 000,00 €
Emprunts encaissés 16	1 035 000,00 €	1 039 035,00 €
TOTAL	1 035 000,00€	1 055 035,00 €
Opérations d'ordre 040	- €	- €
Opérations d'ordre 041	- €	- €
TOTAL Recettes d'ordre	- €	- €
TOTAL Recettes Budget Supplèmentaire		20 035,00 €
TOTAL	1 035 000,00 €	1 055 035,00 €

DÉPENSES

Chapitres Dépenses	BP 2024	BS 2024
Déficit d'investissement reporté 001		20 035,00 €
Subvention d'investissement 13	- €	- €
Emprunts (capital payé) 16	- €	- €
Etudes 20	45 000,00 €	45 000,00 €
Immobilisations corporelles 21	- €	- €
Immobilisations en cours 23	990 000,00 €	990 000,00 €
TOTAL Dépenses réelles	1 035 000,00€	1 055 035,00 €
Dépenses imprévues 020	- €	- €
Opérations d'ordre 040	- €	- €
Opérations d'ordre 041	- €	- €
TOTAL Dépenses d'ordre	- €	- €
TOTAL Dépenses Budget Supplèmentaire		20 035,00 €
TOTAL	1 035 000,00 €	1 055 035,00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu la délibération n° DL-240229-019 du 29 février 2024 adoptant le Budget Annexe Primitif du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables 2024 de la Commune;
- Vu les délibérations n° DL-240627-067 et DL-240627-068 du 27 juin 2024 approuvant les comptes de gestion et administratif 2023;
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats de l'exercice 2023 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le Budget Supplémentaire 2024 du Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables, arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le Budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par Chapitre et par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 août 1992).

Ce point ne suscite aucun débat.

9. Aménagement d'un local de téléconsultation médicale – Convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) (DL-240627-071)

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que les habitants de la Commune rencontrent des difficultés croissantes pour accéder à une consultation médicale. Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° DL-240123-002 du 23 janvier 2024, la Commune a procédé à l'aménagement d'un local de téléconsultation médicale dans l'attente de l'accueil de médecins supplémentaires. Ce local situé en face de la médiathèque municipale accueille un dispositif de téléconsultation médicale développé par la Société OMEDYS, en partenariat avec TELEMEDICAL SOLUTION.

Ce dispositif de téléconsultation médicale étant accessible à tout usager, notamment aux habitants de la Communauté de communes Tarn-Agout, la Commune a sollicité le soutien financier de cette dernière. Aussi, le projet de convention de partenariat, ci-annexé, a pour objet de déterminer la répartition des coûts entre la Commune et la Communauté de communes Tarn-Agout.

Le coût total de l'opération est fixé à 9 213,00 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

: 4 606,50 €

Communauté de Communes Tarn-Agout

: 4 606,50 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240123-002 du 23 janvier 2024 relative à une convention de partenariat entre OMEDYS, TELEMEDICAL SOLUTION pour la mise en place de téléconsultations médicales;
- Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant d'une part, l'enjeu actuel pour le territoire communal, en croissance démographique continue, de pouvoir bénéficier d'un nombre suffisant de professionnels médicaux dans un contexte de départ de plusieurs professionnels;
- Considérant d'autre part, qu'il est important de s'engager dans une démarche de lutte contre la désertification médicale pour offrir une qualité de soins adaptés à la population ;
- Considérant enfin que la Commune peut disposer de l'appui financier de la Communauté de Communes Tarn-Agout;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes Tarn-Agout, telle qu'annexée.
- D'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Ce point ne suscite aucun débat.

10. Aménagement Route de Lavaur - Aménagement piste cyclable - Demande de financement pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (DL-240627-072)

À la demande de M. le Maire, M. Benoit ALBAGNAC, conseiller municipal délégué, informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de requalification de la Route de Lavaur, la Commune a déposé une demande de financement auprès des services de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2024 par la décision du Maire n° DC-230530-0034 du 30 mai 2023.

Suite à l'instruction du dossier, les services de l'État ont informé la Commune que l'assiette éligible, correspondant aux dépenses dédiées aux mobilités actives, s'élevait à 295 941,00 € H.T, avec une participation à hauteur de 15 %.

Il convient donc de faire évoluer le plan de financement dédié à ce projet en conséquence et comme suit :

DEPENSES		RECETTES (% arrondis)			
		Europe	5,00%	14 797,00 €	
		FEDER			
		ETAT (DSIL)	15,00%	44 391,00 €	
TRAVAUX 29	295 941,00 €	Région Occitanie 10	10,00%	29 594,00 €	
		Département	15,00%	44 391,00 €	
		Communauté de Communes Tarn Agout	27,50%	81 383,00 €	
		Fonds de Concours		- €	
		COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	27,50%	81 385,00 €	
TOTAL	295 941,00 €	TOTAL	100,00%	295 941,00 €	

Ce plan de financement est susceptible d'être adapté en fonction des retours que la Commune obtiendra des différents financeurs.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements;
- Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'État ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ.

- D'approuver le projet "Aménagement Route de Lavaur d'une piste cyclable" et la modification du plan de financement tel que présenté.
- D'acter le plan de financement tel que présenté.
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2024 en section investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

DÉBAT

- M. Stéphane FILLION indique que son groupe votera en faveur de ces travaux, mais apprécierait que ce type de financements soit également proposé en dehors de travaux sur les rues, dans le cadre de réhabilitation de rues existantes, pour l'ajout de doubles sens de circulation cyclables. Le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne voterait de tels plans de financement avec grand plaisir pour les rues existantes ne faisant pas l'objet de travaux.
- **M.** le **Maire** précise que les dotations de subventions sur la partie cyclable sont très encadrées. Des subventions sont accordées pour les travaux de création, de la part de l'État, de la Région et du Département. Ainsi, des marquages cyclables ont été créés en 2023, notamment rue de Varsovie, pour commencer à créer un itinéraire cyclable traversant la ville en croix. Ces travaux ont été financés par le Budget de fonctionnement de la collectivité, sans aucune subvention.
- Il explique que ce n'est pas un problème de volonté politique car il est évidemment souhaitable d'encourager les mobilités douces et la sécurité des citoyens. Cependant, des marquages cyclables représentent un coût de 50 000 euros, soit l'équivalent d'une aire de jeu, de toilettes publiques et la liste peut être longue. Les communes ne bénéficient d'aucune subvention sur ces sujets, ce qui explique qu'elles ne progressent pas très rapidement dans ce domaine.
- Il souligne que quelques marquages de signalisation ont néanmoins été mis en place en 2023, traduisant la politique volontariste de l'équipe municipale, à l'échelle des possibilités financières. Le Budget doit rester à l'équilibre, ce qui impose de faire des choix et des priorisations. La somme de 50 000 euros a été consacrée en 2023 à des marquages signalisation et la Commune inaugurera cette année le premier « chaussidou », une voie apaisée, notamment destinée aux cycles. Cette installation sera entièrement à la charge de la Commune et 100 % auto-financée, sans emprunt.

Le conseil communautaire a voté le 26 juin 2024 un schéma directeur de pistes cyclables, d'un montant de 25 millions d'euros, pour créer des pistes uniquement cyclables sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce plan s'étend sur 10 ans. Il s'agit d'investissements de 1 à 3 millions d'euros par an sur l'ensemble de la Communauté de Communes Tarn-Agout et ce dès 2025.

- M. Stéphane FILLION souhaite se concentrer sur le quotidien de la Commune, où les infrastructures en termes de mobilité douce sont proches du ridicule. L'équipe municipale ne peut pas à la fois prétendre mener une politique volontariste tout en agissant qu'à condition d'être subventionnée. C'est la différence entre l'ambition et l'opportunité d'une subvention. Il rappelle qu'en 2023, rue de la Loubatière, des vélos se percutaient, avec des sens de circulation qui commençaient à gauche et finissaient à droite durant plus de six mois. Rue Albert Camus, la voie cyclable a disparu pour mettre des voitures qui ne sont même pas toujours présentes.
- **M. le Maire** invite M. Stéphane FILLION à assister aux échanges organisés en journée, réunissant l'ensemble des associations cyclistes pour discuter de la rue de la Loubatière. C'est sur leurs propositions, notamment de l'association Saint-Sulpicienne de cyclotourisme, que les travaux de la rue de la Loubatière ont été conduits. Par ailleurs, il rappelle que la dépense de 300 000 euros pour la piste cyclable de la route de Lavaur traduit incontestablement une politique volontariste. De plus, les travaux de la rue du Capitaine Beaumont représenteront le même budget, ce qui signifie que plus d'un demi-million d'euros sera dédié, en moins d'un an, à la création de piste cyclable.

La précédente équipe communale n'a jamais construit de pistes cyclables. Il faut donc examiner la situation avec discernement et comparer ces 600 000 euros aux sommes investies ces quinze dernières années, dans le cadre d'une politique du « tout-voiture ».

M. Nicolas BÉLY revient sur l'aspect communautaire, qui n'intéresse visiblement pas M. Stéphane FILLION. Il rappelle que le schéma directeur dit « Vélo » contient une bonne partie des pistes cyclables prévues sur la Commune. Des membres de l'association Saint-Sulpice Active et Citoyenne y ont d'ailleurs participé. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces infrastructures ne peut pas se faire en un jour, au vu du coût d'une piste cyclable et des 67 kilomètres de voirie de la Commune.

Mme Isabelle MANTEAU estime qu'il s'agit d'une question de priorités. Elle assure que le groupe Saint-Sulpice Active et citoyenne a bien participé aux réunions et commissions extra-municipales sur ce projet de mobilités douces. Peu de mesures parmi celles qui avaient été évoquées, notamment au niveau de la rue Albert Camus, ont été mises en place.

M. le Maire fait valoir qu'il importe de réaliser les travaux d'eau et d'assainissement avenue des Terres Noires avant de penser à construire une piste cyclable. En effet, ces travaux déstructureront l'ensemble de l'avenue pour les trois prochaines années. De plus, il explique que des travaux sont également prévus par le syndicat de la Montagne Noire sur l'avenue Albert Camus. La Commune ne peut pas investir 50, 100 ou 300 000 euros dans des pistes cyclables alors que la rue sera complètement détruite par de lourds travaux. Il faut comprendre ces arbitrages de priorisation.

Mme Isabelle MANTEAU s'étonne de ces travaux.

M. le Maire confirme que des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable sont prévus rue Albert Camus. C'est décidé par le Syndicat Mixte des Eaux la Montagne Noire.

Mme Isabelle MANTEAU fait valoir que la commission extra-municipale s'est tenue il y a un certain temps, bien avant le COVID.

- M. le Maire indique que l'information a été transmise par le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire, deux ans plus tôt, fin 2022. Les partenaires et concessionnaires de la Commune, tels que, ENEDIS, ORANGE, SUEZ France, le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire, etc...transmettent leurs informations aux communes, qui contraignent le calendrier de travaux. Après l'accident mortel sur la RD988, des citoyens ont regretté que la Commune n'ait pas encore fait de travaux, mais des interventions sont prévues du rond-point de Buzet-sur-Tarn jusqu'à l'auberge de la Pointe, début 2025 et ce sont d'importants travaux d'eau potable.
- **M. Stéphane FILLION** doute que la suppression de la voie cyclable rue Albert Camus quelques années plus tôt ait pour explication l'anticipation de ces travaux.

Mme Isabelle MANTEAU regrette que l'équipe municipale mélange toutes les temporalités. Il est facile de réécrire l'histoire après-coup.

M. le Maire a bien pris note du combat de la minorité Active et Citoyenne pour la création de pistes cyclables. Les élus sont toutefois garants de l'équilibre budgétaire et d'autres éléments entre en compte dans la balance. Lorsque M. Stéphane FILLION sera à la place de l'équipe municipale, il sera libre d'investir 4 millions d'euros par an sur les pistes cyclables. Pour l'heure, le Budget est ce qu'il est et les priorités sont données.

La route de Lavaur a été refaite et un Budget de 295 941 euros a été consacré aux pistes cyclables. Il n'est donc pas possible d'affirmer que rien n'est fait pour le vélo. La minorité Active et Citoyenne attache beaucoup d'importance à la rue Albert Camus, certains élus y ont peut-être un intérêt personnel, mais au vu de l'intérêt général, cet itinéraire n'a pas été retenu dans le plan « vélo intercommunal ». Le plan itinéraire se déploie route de Garrigues, avenue Yves Bongars, rue de Varsovie et avenue des Terres Noires. Il n'y aura donc pas de piste cyclable sur avenue Albert Camus. Cet itinéraire marqué, fléché et sécurisé permettra de traverser la ville à vélo.

Il ajoute que MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE siègent en conseil communautaire et il s'étonne qu'ils n'aient pas partagé avec le reste des membres de la minorité Active et Citoyenne ce schéma transmis en conseil communautaire.

Mme Isabelle MANTEAU regrette ces piques systématiques, à commencer par le fait de douter de sa présence en commission extra-communautaire.

M. Stéphane FILLION prie chacun de l'excuser s'il a pu sembler s'emporter. Au demeurant, certaines affirmations ne lui semblent pas acceptables et cohérentes. Il est habituellement possible de faire preuve de construction, d'écoute et d'apaisement.

11. Groupe scolaire Louisa Paulin – Approbation du projet de rénovation énergétique et du plan de financement (DL-240627-073)

À la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement et de maîtrise des dépenses énergétiques, la Commune a entamé une réflexion sur la rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin.

En effet, cette école équipée de système de chauffage électrique représente le premier bâtiment en matière de consommation et de facture énergétique de la Commune.

Ainsi une étude énergétique a été confiée au bureau d'étude spécialisé HYLOZ. Les conclusions ont fait apparaître la nécessité de traiter le bâtiment dans sa globalité en combinant la rénovation de l'isolation, des menuiseries extérieures et du système de chauffage afin d'être le plus efficace possible et d'apporter un meilleur confort aux usagers. L'école Louisa Paulin (partie ancienne) a, à ce titre, été retenue dans le cadre du programme de l'État portant sur la rénovation de 40 000 écoles sur 10 ans.

De plus ce bâtiment doit répondre au décret tertiaire qui oblige notamment à réduire de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Afin de répondre à cet objectif la Commune a choisi de suivre les préconisations du bureau d'étude afin de procéder à une rénovation énergétique globale de l'école Louisa Paulin (partie ancienne) portant sur :

- Le changement des menuiseries,
- > L'isolation sous rampant,
- Le changement du système Chauffage Ventilation Climatisation.

Soit un total de travaux estimé à 752 600 € H.T. permettant d'espérer un gain énergétique estimé de 78 %.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de différents partenaires tel que :

L'Etat au titre du dispositif Fonds verts, la Banque des Territoires au titre du dispositif Edurenov' pour lequel la commune a signé une convention d'adhésion, la Région Occitanie, le Département du Tarn, et la Communauté de communes Tarn Agout au titre du Fonds de Concours « Projet de Territoire ».

Pour mener à bien ce projet il est proposé de solliciter l'aide de l'ensemble de ces financeurs selon le plan de financement envisagé suivant :

DEPENSES		RECETTES (% arrondis)			
		Etat			
		Fonds Vert	40,00%	301 040,00 €	
		Banque des Territoires			
		Dispositif Edurennov	2,65%	19800,00€	
Maîtrise Œuvre	39 600,00 €				
		Région Occitanie	6,65%	50 000,00 €	
TRAVAUX	713 000,00 €				
		Département du Tarn	10,00%	75 2 60,00 €	
		Communauté de Communes Tam Agout			
		Fonds de concours Projet de Territoire	20,35%	153 250,00 €	
		COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	20,35%	153 250,00 €	
TOTAL	752 600,00 €	TOTAL	100,0096	752 600,00 €	

Ce plan de financement est susceptible d'être adapté en fonction des retours que la Commune obtiendra des différents financeurs.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements :
- Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'État ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Louise Paulin.
- D'adopter le plan de financement présenté.
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2024 en section d'investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

DÉBAT

- M. Benoit ALBAGNAC demande si la consommation s'établit bien à 216 mégawatts.
- M. Bernard CAPUS répond par l'affirmative. En 2017, elle s'élevait à 368 mégawatts et le système de régulation a permis de diminuer la consommation à 216 mégawatts, en 2023. En outre, la consommation a diminué du fait de la hausse des coûts de l'énergie. Sans action de la part de la Commune, la consommation de l'école s'élèverait à 100 000 euros.
- M. Stéphane FILLION demande s'il est possible d'avoir une équivalence au mètre carré de cette consommation.
- M. Bernard CAPUS répond qu'il n'a pas le chiffre de cette consommation en tête.

Mme Nathalie MARCHAND précise que l'école est extrêmement énergivore et qu'elle connaît des dysfonctionnements de chauffage réguliers en hiver, du fait de son ancienneté. C'est pour cette raison que ce programme a été lancé, notamment pour la rénovation de l'isolation, car c'est le plus impactant en termes de consommation.

M. Bernard CAPUS précise que ces dysfonctionnements réguliers sont causés par les appels à puissance. Il a été nécessaire de décaler les appels à puissance, en créant des paliers toutes les 10 minutes.

FONCIER

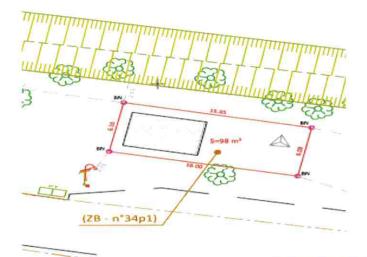
12. Cession d'une micro-parcelle cadastrée section ZB n° 34 au groupe CELLNEX – Modification (DL-240627-074)

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SÉNÉGAS, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-230525-058 du 25 mai 2023 corrigée par la délibération n° DL-231107-143 du 7 novembre 2023, la Commune a acté la cession des parcelles suivantes :

	Micro parcelle 1	Micro parcelle 2	Micro parcelle 3	Micro parcelle 4	Total
	Parcelle B 2917 et B 2919	Parcelle ZB 34	Parcelle ZO 124	Parcelle ZB 34	
Surface cédée	70 m²	80 m²	115 m²	80 m²	345 m²
Prix	35 670,00 €	70 000,00 €	18 000,00 €	76 330,00 €	200 000,00 €

Suite à un relevé du géomètre reçu le 16 mai 2024, il s'avère que la surface nécessaire à la micro parcelle cadastrée section ZB n° 34 est supérieure à celle prévue.

La micro-parcelle n° 4 (section ZB n° 34), rue des Montamats de 80 m² est donc modifiée comme suit :



	Micro parcelle 1	Micro parcelle 2	Micro parcelle 3	Micro parcelle 4	Total
	Parcelle B 2917 et B 2919	Parcelle ZB 34	Parcelle ZO 124	Parcelle ZB 34	
Surface cédée	70 m²	80 m²	115 m²	98 m²	363 m²
Prix	35 670,00 €	70 000,00 €	18 000,00 €	76 330,00 €	200 000,00 €

Il y a lieu de redélibérer sur le sujet et d'abroger la délibération n° DL-231107-143 du 7 novembre 2023.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-231107-143 du 7 novembre 2023 approuvant la cession des parcelles cadastrées sections B n° 2917, B n° 2919, ZB n° 34 et ZO n° 124;
- Vu l'offre d'acquisition du groupe CELLNEX qui lui a été remise ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant d'une part que ce bien communal appartient au domaine privé communal ;
- Considérant d'autre part, que la Commune est favorable à une gestion partagée des infrastructures de télécommunications utile à un service public communal et que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur cession;
- Considérant enfin qu'il convient de régulariser la superficie de la parcelle dans le cadre de cette cession;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal n° DL-231107-143 du 7 novembre 2023.
- D'approuver la cession des parcelles telle que présentée.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour aliéner ces parcelles.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, auprès du notaire choisi par le bénéficiaire, les frais étant à sa charge.

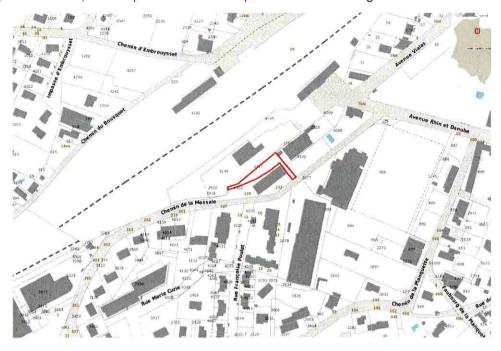
Ce point ne suscite aucun débat.

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT

13. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune au profit de la Société Orange – Canalisation souterraine 132 chemin de la Messale (DL-240627-075)

À la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, conseillère municipale, informe l'Assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes pour la parcelle communale cadastrée section B n° 2917, située au n° 132 chemin de la Messale, relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'environ 20 mètres, pour le compte de la Société Orange.

Cette servitude autorise les travaux et donne l'autorisation de pénétrer sur la propriété pour de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage.



Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention et le plan qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 et ayant entendu les explications de son rapporteur;
- Considérant que rien ne s'oppose à ce que ladite parcelle communale soit grevée partiellement de servitudes au profit de la Société Orange ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Mme Nadia OULD AMER ne participe pas au vote

- D'approuver la convention de servitudes ASD 06 entre ENEDIS et la Commune relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'environ 20 mètres, pour le compte de la Société Orange, telle que présentée et annexée.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont la publication au service de la Publicité Foncière sera assurée par ENEDIS, les frais dudit acte restant à leur charge.

Ce point ne suscite aucun débat.

14. TERÉGA projet « Reva » - Bilan de concertation publique pour une canalisation souterraine (DL-240627-076)

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas BÉLY, conseiller municipal, informe l'Assemblée que la Société TERÉGA, gestionnaire du réseau public de transport de gaz naturel, projette la construction d'une nouvelle canalisation gazière souterraine entre Villariès et Albi, en passant par Saint-Sulpice-la-Pointe. Cette canalisation remplacerait, pour des raisons de sécurité, celle construite en 1974, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz du territoire pour les décennies à venir.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une concertation préalable du public, organisée volontairement par TERÉGA selon les principes du Code de l'environnement (art. L121-16) du 31 janvier au 6 mars 2022. Une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sulpice-la-Pointe est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général sur le territoire communal.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convenait d'organiser une concertation préalable avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLU et de formuler des observations. Cette concertation préalable s'est déroulée du 13 au 27 mai 2024 inclus et aucune observation n'a été recueillie dans le cadre de la concertation.

Il appartient au Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe d'arrêter le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de l'énergie ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération n° 2023-297 de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 21 septembre 2023
 - Portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et l'approbation du programme d'investissements 2023 révisé de TÉRÉGA (transport) ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération n° DL-240425-0038 approuvant le lancement de la procédure de concertation pour la canalisation gazière;
- Vu le projet et les plans qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 et ayant entendu les explications de son rapporteur;
- Considérant d'une part, que cette canalisation doit être renouvelée dans les dix prochaines années pour lui permettre de continuer à remplir son rôle ;
- Considérant d'autre part, la finalité du projet « REVA » vise à garantir la sécurité et la fiabilité de l'alimentation en gaz du territoire;
- Considérant enfin la nécessité de réaliser un bilan de concertation publique pour le projet de construction d'une canalisation souterraine gazière porté par la Société TERÉGA ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 23 voix pour et 3 abstentions*, *Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

- De constater que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en lien avec le projet REVA s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la délibération n° DL-240425-038 du 25 avril 2024.
- D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé.
- De poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle canalisation gazière en remplacement de celle existante selon les principes et objectifs proposés par TERÉGA.
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

M. le Maire rappelle qu'un échange avait eu lieu lors d'un Conseil Municipal entre M. Stéphane FILLION et M. Maxime COUPEY, notamment à propos d'un bois classé. Au final, il s'avère que le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune observation sur ce sujet lors de la concertation. Il a donc validé ce projet d'intérêt dit « général » au titre des Codes de l'environnement et des collectivités publiques.

15. Lancement du dispositif « Permis de planter » - Charte entre la Commune et le demandeur (DL-240627-077)

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'Assemblée que le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à la résorption des îlots de chaleur ainsi qu'à la lutte contre les pollutions. Aujourd'hui, la Commune souhaite renforcer la végétalisation du territoire en s'appuyant sur une démarche participative avec une forte implication des habitants.

En renforçant la place du végétal dans ses politiques publiques, ce dispositif permettra à la Commune de remplir plusieurs objectifs :

- Rendre le cadre de vie plus agréable et plus sain,
- Participer au rafraîchissement des espaces publics,
- Laisser plus de place aux équilibres naturels et à la biodiversité,
- Stimuler les liens de voisinage.

Ainsi, sur le domaine public, il s'agit de permettre aux habitants de s'approprier l'espace public la plupart du temps à proximité de leur domicile pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la ville. Dans le détail, cela se concrétisera par :

- Des micro-implantations végétales, lieu déterminé par des espaces à végétaliser par les habitants en pied de façade. Cela peut prendre la forme de plantations modestes mais aussi de plantes grimpantes afin d'habiller les façades (intérêt esthétique pour la rue et thermique pour le bâtiment).
- Des macro-implantations végétales. Lieu déterminé par des espaces à végétaliser par les habitants sur des espaces verts public ou privé communal.

Après autorisation d'occupation du domaine public ou privé, les riverains pourront alors planter des végétaux qui figureront sur une liste, fournie par les services municipaux, qui recensera des essences ciblées en fonction de l'exposition et de l'usage.

La Commune a identifié des endroits propices afin d'y jardiner (voirie, espaces publics). Néanmoins, tous les espaces du domaine public peuvent se voir « planter » sous réserves de l'accord de la commission prévue à cet effet, qui sera constituée par les services Cadre de Vie et Police Municipale.

A travers une charte, ces demandeurs s'engageront alors pour l'occupation, la gestion et le bon entretien du site.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- Vu le projet de charte qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024;
- Considérant le souhait de la Commune de développer et mettre en place, dans le cadre de sa politique environnementale, un dispositif qui permet à chacun de jardiner dans l'espace public;
- Considérant la volonté de la Commune de mener des actions communes, tout en impliquant les citoyens de toutes générations et permettre la création de liens;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De lancer le dispositif participatif « Permis de planter ».
- D'approuver la Charte relative au permis de planter.
- D'accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public dans ce dispositif.
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

DÉBAT

M. le Maire observe que cette action s'inscrit dans le cadre de la ligne de politique publique de transition écologique et de développement durable, qui se répercute dans le cadre de la convention avec l'État dans le cadre des « Petites villes de demain ». Il s'agit ici d'une action précise et le permis de planter est en annexe. Si ce point requiert un vote favorable, celui-ci sera communiqué à l'ensemble de la population.

M. Stéphane FILLION souligne que le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne ne s'inscrit pas dans une opposition systématique et salue cette initiative qui va dans le bon sens.

M. le Maire le remercie.

16. Plaine Borde Grande – Projet de Zone d'Aménagement Concerté –Objectifs et modalités de la concertation (DL-240627-078)

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis le début des années 2000, la Commune a connu une croissance démographique très soutenue, avec, depuis 2007, une augmentation moyenne annuelle de près de 150 habitants.

La Commune comptait 9 751 habitants au 1^{er} janvier 2020 et les perspectives démographiques du schéma de cohérence territoriale du Vaurais font état d'une population d'environ 10 750 habitants en 2028.

Cette forte croissance démographique s'explique notamment par l'intégration du territoire communal et intercommunal dans la périphérie de l'aire urbaine toulousaine, la bonne dynamique économique du territoire, qui s'illustre notamment par la ZAC Les Portes du Tarn en cours de commercialisation, et la qualité des infrastructures de transport avec la présence de la gare ferroviaire et la desserte de la commune par deux échangeurs de l'autoroute A 68.

Cet essor démographique implique la construction de nouveaux équipements et la création de nouveaux logements pour accueillir les nouvelles populations.

Situé en entrée de ville, à l'Est de la Commune, le secteur Borde Grande représente une emprise foncière d'environ 29,5 hectares, en comblement de l'urbanisation existante.

Ce secteur revêt un intérêt stratégique pour permettre de parachever l'empreinte urbaine de la Commune et répondre aux enjeux liés à l'essor démographique.

C'est la raison pour laquelle la Commune a engagé une réflexion sur ce secteur, qui s'est notamment traduite par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite dans le plan local d'urbanisme.

Eu égard aux aménagements et équipements publics à réaliser, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est envisagée pour mettre en œuvre ce nouveau projet urbain.

En application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération ainsi que les modalités de la concertation.

Dans le prolongement de la volonté municipale de répondre aux enjeux environnementaux et urbains, de renforcer l'offre d'équipements, de répondre à l'essor démographique, d'améliorer l'attractivité de la commune pour tous les ménages tout en conservant son cadre de vie et de permettre l'accompagnement du parcours résidentiel des Saint-Sulpiciennes et des Saint-Sulpiciens, les objectifs poursuivis pour ce projet d'aménagement sont les suivants :

- Réaliser des équipements structurants pour répondre à l'essor démographique. L'opération devrait notamment accueillir un groupe scolaire, un lycée, des équipements sportifs ainsi qu'une maison de retraite ;
- Assurer un développement urbain cohérent en conciliant mixité urbaine, sociale et la qualité de vie :
- Favoriser les formes urbaines diversifiées (maisons jumelées, logements individuels groupés, petits collectifs notamment);
- Proposer, pour les zones ouvertes à l'habitat, des densités en lien avec la proximité des futurs équipements publics pour limiter l'artificialisation des sols ;
- Répondre aux besoins de logements des Saint-Sulpiciennes et des Saint-Sulpiciens et des futurs habitants en développant une offre de logements qui réponde à la diversité des besoins et des budgets en particulier des jeunes ménages et qui facilite les parcours résidentiels avec une typologie de logements adaptés ;
- Tendre vers les 25% de logements sociaux ;
- Créer des maillages routiers et piétons sur la partie Est de la Commune, avec notamment la création de plusieurs liaisons douces et la création d'une voie permettant de relier la D38 à la D630 ;
- Traiter qualitativement les espaces verts et paysagers, avec notamment la conservation de plusieurs boisements autour de la ferme existante afin de préserver la biodiversité et aménager plusieurs espaces verts plantés transversaux sur l'ensemble de l'opération ;
- Gérer les contraintes hydrauliques de manière qualitative en aménageant des noues paysagères.

Par ailleurs, l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme dispose que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est donc proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en Mairie ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Publication d'articles dans le journal municipal ;
- Mise en ligne d'une page dédiée au projet sur le site internet de la Commune ;
- Création d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à la disposition du public à la Mairie, pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier relatif à l'opération comprenant :
 - La présente délibération ;
 - Un plan de situation ;
 - Un plan de périmètre prévisionnel;
 - Une notice explicative des objectifs et des enjeux du projet.
- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie permettant de recueillir les observations du public.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 :
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 et ayant entendu les explications de son rapporteur;
- Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper l'évolution d'un essor démographique avec les perspectives annoncées :
- Considérant qu'il est essentiel de prévoir la construction de nouveaux équipements et logements liés à l'évolution démographique de la ville;
- Considérant enfin, que l'ensemble des personnes concernées doivent être associées à ce projet;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ, Avec 23 voix pour et 3 contre*, *Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

- D'approuver les objectifs poursuivis pour le projet de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté situé Plaine Borde Grande tels que présentés.
- D'approuver les modalités de lancement de la concertation préalable afin de pouvoir l'engager.
- De préciser que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le bilan de la concertation préalable du projet de la ZAC Borde Grande.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

DÉBAT

M. Stéphane FILLION demande si ce projet sera compatible avec la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

M. le Maire répond positivement. Il indique que la Zéro Artificialisation Nette donne des objectifs de réduction de 50 % de la somme de la consommation foncière de la Commune entre 2011 et 2021. À cette somme faut réduire 50 %, ce qui implique que la Commune d'ici 2030 ne sera pas à zéro production de mètres carrés mais pourra produire des hectares. Cette plaine de 29 hectares est déjà intégrée dans la consommation foncière de la ville. Certes, à ce jour, ce sont des terres agricoles mais elles sont identifiées dans une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) validée par les services de l'État et l'ensemble des publics associés, comme la Chambre d'agriculture, l'Intercommunalité Tarn-Agout, le Département et la Région, sont sollicités pour le PLU et il n'y a pas eu de remarque relative à cette zone.

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont identifié une zone déjà consommée même si aujourd'hui il n'y a pas d'aménagement réalisé. Pour ces services cette ZAC a été consommée dans le PLU de 2019 et donc entre au titre de la consommation foncière du PLU avec environ 140 - 150 hectares. La ZAN donne à partir de 2030 et jusqu'en 2050 une autre réduction les années passant une réduction des 50 % restant avec une échéance à 2050. L'idée est de mettre un outil juridique pour accélérer aussi cette transformation car la ZAC envisagée est essentiellement créée pour développer des services publics avec une réserve foncière pour un lycée, pour une maison de retraite car l'actuelle est identifiée comme obsolète par l'Agence Régionale de la Santé, un groupe scolaire si nécessaire et le transfert du Centre Départemental de Secours et Incendie du Tarn.

Il ajoute que le bureau d'études qui accompagne la Commune a identifié des zones qui ne seront pas imperméabilisées mais artificialisées.

Par exemple, lorsqu'un terrain de sport est créé le terrain est engazonné et est donc par nature perméable. Tout un cheminement de noues urbaines sera dessiné. Il n'y aura pas de canalisation et l'eau pluviale tombera sur les bâtiments et les aménagements pour être reversée dans des noues qui alimenteront des zones humides. Il annonce qu'il y aura au moins trois à quatre années de concertation citoyenne.

M. Stéphane FILLION note que l'on « renature » que ce qui a été dénaturé préalablement.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de surfaces agricoles intensives et estime possible d'apporter autre chose que de la fertilisation et du maïs grande culture. Le bureau d'études aidera la Commune à avancer dans le sens qu'elle souhaite impulser, en créant un aménagement. C'est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en tant qu'opération d'aménagement programmée, validée par l'ensemble des publics associés et en Conseil Municipal. La Commune peut avancer sur ce sujet, mais souhaite prendre le temps de la réflexion et de réaliser des études au fil des quatre saisons, sans foncer et tout imperméabiliser. Actuellement, le terrain est labouré tous les hivers et ensemencé de maïs grandes cultures tous les printemps. L'équipe municipale pense vraiment qu'il est possible d'agir différemment. De plus, elle est accompagnée dans cette voie par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), via des cheminements d'eau de source à capter et à canaliser dans des noues, pour alimenter de manière continue des espaces humides qui ramèneront la vie animale et la vie végétale sur la zone.

RESSOURCES HUMAINES

17. Régime indemnitaire des agents de Police Municipale (DL-240627-079)

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale n'entre pas dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il fait l'objet d'une construction autonome, avec une grille spécifique résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette particularité est liée à la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale est composé de deux parts mensuelles :

- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) (pourcentage du traitement indiciaire brut).
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi de :

- Directeur de Police Municipale
- Chef de service de Police Municipale
- Agent de Police Municipale (gardien-brigadier, brigadier-chef principal)

L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)

Cette indemnité, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégorie C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux individuel
Agents de Police Municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	20 %
Chef de service de Police Municipale	Chef de service Chef de service principal de 2ème classe Chef de service principal de 1ère classe	30 %
Directeur de Police Municipale	Directeur Directeur principal	Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € Part variable : 25 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Cette indemnité est calculée comme suit : un montant de référence applicable pour chaque grade multiplié par un coefficient entre 0 et 8.

Un crédit global d'IAT doit être calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Dans la limite du crédit global, l'autorité détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Administration et de Technicité relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale pour application du crédit global suivant :

Grade	Montant annuel indicatif de référence au 01/07/2023	Coefficient multiplicateur maximum (compris entre 0 et 8)
Gardien-brigadier (anciennement gardien)	493.61 €	8
Gardien-brigadier (anciennement brigadier)	499.31 €	8
Brigadier-chef principal	520.97 €	8
Chef de Police Municipale (grade en voie d'extinction)	520.97 €	8

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par l'autorité territoriale et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise lié à l'emploi et du niveau d'encadrement d'une équipe.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec les IHTS et l'ISMF.

Ces primes et indemnités sont proratisées selon la durée hebdomadaire du poste de travail et la quotité de travail de l'agent.

Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'ISMF et à l'AT :

Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absences, congés de maternité ou paternité ou d'adoption, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, formation.

Maintien partiel du régime indemnitaire

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), il sera appliqué les mêmes conditions que celle intégrées au RIFSEEP des autres filières, à savoir que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Dans les cas d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, le montant de l'IAT versé mensuellement sera réduit de 50% à l'issu de 14 jours consécutifs d'absence puis de 100 % à l'issu de 30 jours consécutifs d'absence.

Suspension du régime indemnitaire

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres;
- Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :
- Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police Municipale, de chef de service de Police Municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de Police Municipale;
- Vu le décret n° 2017-2015 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Vu la délibération n° DL-160922-0114 du 22 septembre 2016 portant régime indemnitaire ;
- Vu l'avis favorable de Comité Social Territorial du 17 juin 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De modifier la délibération n° DL-160922-0114 du 22 septembre 2016 portant Ressources Humaines
 Régime indemnitaire, pour la partie filière Police Municipale et d'abroger les articles A -11 et B de la délibération.
- D'instituer le régime indemnitaire de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1er juillet 2024.
- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT appliqué à chaque bénéficiaire, et donc, le montant, à verser aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,
- D'inscrire au Budget les crédits nécessaires.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce point ne suscite aucun débat.

<u>JEUNESSE</u>

18. Dispositif Chéquier Collégien – Convention entre le Conseil Départemental du Tarn et la Commune (DL-240627-080)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'afin de favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs, le Département du Tarn a instauré un dispositif d'aides individuelles, dénommé le « Chéquier Collégien ». Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des élèves inscrits dans un collège public ou privé du département. Le collégien dispose d'un seul chéquier nominatif par année scolaire. Il comprend plusieurs "chèques" ou "Pass" offrant l'accès gratuit ou préférentiel aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Le chéquier collégien comprend notamment un chèque « Bouge-toi! » offrant une entrée gratuite ou une réduction sur le prix d'entrée pour les équipements sportifs et de loisirs « majeurs » tels que les piscines, patinoires, bases de loisirs, golfs, etc...

Depuis 2018, par délibération n° DL-180709-0100B du 9 juillet 2018, la Commune a intégré ce dispositif en proposant une entrée gratuite à la piscine municipale valable sur la période de l'année scolaire. Souhaitant reconduire le dispositif « Chéquier Collégien », le Conseil Départemental a sollicité la Commune afin de poursuivre sur la même base, la participation au chèque « Bouge-toi ! ». En vue de favoriser l'accès aux loisirs au plus grand nombre, la Commune est favorable à la reconduction de ce dispositif et de ce partenariat.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn du 3 juillet 2007 relative à la pérennisation du chéquier collégien ;
- Vu la proposition formulée par le Conseil Départemental du Tarn de devenir partenaire du chéquier collégien 2024-2029 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accès aux loisirs aux plus grand nombre de collégiens ;
- Considérant que dans le cadre des actes de prévention sanitaire, l'activité sportive concernée par ce dispositif est un enjeu de Société ;
- Considérant l'intérêt que peut représenter ce partenariat avec le Département du Tarn pour l'accès à la piscine municipale au plus grand nombre de collégiens ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Mme Nadia OULD AMER ne participe pas au vote,

- D'approuver la convention pluriannuelle 2024-2029 chèque « Bouge-toi! » entre le Conseil Départemental du Tarn et la Commune.
- D'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ce point ne suscite aucun débat.

CULTURE

 Convention de partenariat entre ENEDIS et la Commune – Aménagement esthétique de deux postes de distribution publique impasse des Nauzes et avenue Yves Bongars (DL-240627-081)

À la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que dans le cadre de ses actions auprès de la jeunesse, l'accueil de loisirs municipal organise régulièrement des chantiers-loisirs jeunes pendant les vacances scolaires. Pour exemple, l'été dernier la structure municipale a pu bénéficier de l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour repeindre un transformateur ENEDIS.

En parallèle, la Commune a la volonté d'améliorer le cadre de vie. Pour ce faire, elle souhaite que les postes de transformation de distribution publique puissent être mieux intégrés dans leur environnement.

Avec le concours d'un artiste, Guillaume PUISEUX dit « GOM », la Commune se propose de faire réaliser l'aménagement esthétique des murs du poste de distribution publique, P19 Hameau des Nauzes et P70 avenue Yves Bongars par des adolescents encadrés par l'accueil de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les travaux d'aménagement esthétique des postes situés sur la Commune seront réalisés.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention de partenariat qui lui a été remis ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations
 / Solidarité » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre ENEDIS et la Commune qui vise à valoriser les lieux à travers le Street Art ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat entre ENEDIS et la Commune pour l'aménagement esthétique de deux postes de distribution publique, P19 Hameau des Nauzes et P70 avenue Yves Bongars.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce point ne suscite aucun débat.

ASSOCIATIONS

20. Subventions exceptionnelles aux associations

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, des dossiers de demande de subventions exceptionnelles ont été déposés par les associations. Les demandes ont été transmises à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes).

Après instruction des différentes demandes, la commune propose l'attribution de subventions exceptionnelles pour trois associations :

20.1 USSS Football – 70^{ème} anniversaire (DL-240627-082)

À la demande de M. le Maire, M. Cédric PALLUEL, conseiller municipal, informe l'Assemblée que le club local de Football fêtera cette année ses 70 ans, le samedi 29 juin 2024. Un programme riche et varié est prévu.

Cette association a sollicité une subvention exceptionnelle de 4 000 €, servant notamment au financement des animations pour les plus petits ainsi que la soirée musicale.

Après instruction de la demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) est proposée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant le souhait de la Commune de soutenir l'association USSS Football dans le cadre de cette manifestation;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association USSS Football à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).
- D'inscrire la dépense aux articles, chapitre et Budget correspondants.
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Ce point ne suscite aucun débat.

20.2 Amicale des pompiers – Organisation du bal pour la fête nationale (DL-240627-083)

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que l'amicale des pompiers organise chaque année le bal des Pompiers, pour la fête du 14 juillet, comprenant une animation musicale type DJ et le tir d'un feu d'artifice depuis le site du Castela.

En raison du changement de bureau au sein de l'association et d'un manque de bénévoles ne permettant plus l'organisation d'un repas couvrant une partie des frais liés à l'animation musicale, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour maintenir notamment la soirée musicale.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations
 / Solidarité » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sulpice-la-Pointe » dans la programmation de la Fête Nationale et notamment pour l'organisation d'une soirée musicale;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sulpice-la-Pointe » à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros).
- D'inscrire la dépense aux articles, chapitre et Budget correspondants.
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Ce point ne suscite aucun débat.

20.3 Boxing club 81 - Organisation des fêtes générales (DL-240627-084)

À la demande de M. le Maire, M. Cédric PALLUEL, conseiller municipal, informe l'Assemblée qu'en raison de la mise en sommeil de l'association « Lou Castelou » (comité des Fêtes), organisatrice jusqu'en 2022 des animations des fêtes générales (en plus des forains) et de la demande des citoyens de relancer ces fêtes générales, l'association de boxe « Boxing club 81 » propose de prendre le relai pour animer la ville le samedi 3 août 2024. En plus d'une animation type DJ, l'association prendra à sa charge, la gestion de la buvette et la sécurisation des lieux avec une sécurité privée. L'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 4 000 € (quatre mille euros) à cet effet.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant le souhait de la Commune de soutenir les festivités organisées par ladite association;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Boxing club 81 » à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros).
- D'inscrire la dépense aux articles, chapitre et Budget correspondants.
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Ce point ne suscite aucun débat.

> Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

N° Décision	Date	Objet / Description	
DC-240416-0033	16/04/2024	Prestations de recensement de l'ensemble des dispositifs publicitaires de la Commune - Signature de l'acte d'engagement de la Société SOGEFI Ingénierie Géomatique (31bis, rue des Amidonniers, 31000 TOULOUSE) issu de la consultation simplifiée et d'un montant de 7 500.00 € HT.	
DC-240416-0034	16/04/2024	Réhabilitation de locaux en poste de Police Municipale » Lot n° 7 Electricité Avenant n° 3 Signature de l'avenant n° 3 avec le titulaire, la Société « OCCITAN ELEC » (490 Route de Ladin, Les Bastisses, 81800 RABASTENS) engendrant une plus-value de 695.95 € HT représentant en incluant l'avenant n° 1 et n° 2, 11.29 % d'écart introduit.	
DC-240416-0035	16/04/2024	Réhabilitation de locaux en poste de Police Municipale » Lot n° 8 Plomberie Sanitaires CVC Avenant n° 1 Signature de l'avenant n° 1 avec le titulaire, la Société E-6TEM (65, Avenue Georges Spénale, 81500 LAVAUR) engendrant une moins-value de -389.22 € HT, représentant -0.93 % d'écart introduit.	
DC-240416-0036	16/04/2024	Réhabilitation de locaux en poste de Police Municipale Lot n° 2 Menuiseries extérieures Serrurerie Avenant n° 1 Signature de l'avenant n° 1 avec le titulaire, la Société ALUTARN (ZAC de Roumagnac, 2 rue de Bézelles, 81600 GAILLAC) engendrant une plus-value de 398.24 € HT, représentant 1.17 % d'écart introduit.	
DC-240416-0037	16/04/2024	Fourniture et livraison de GNR (lot 2), de fuel domestique (lot3), d'Adblue (lot 4) Avenant n° 1 Signature de l'avenant n° 1 avec le nouveau titulaire, la Société HYMPYR Énergies (11, allée des Tailladettes, 31620 LABASTIDE SAINT-SERNIN), sans incidence financière sur le montant des marchés.	
DC-240417-0038	17/04/2024	Réhabilitation de locaux en poste de Police Municipale Lot n° 7 Electricité - Avenant n° 4 Signature de l'avenant n° 4 avec le titulaire, la Société « OCCITAN ELEC » (490 Route de Ladin, Les Bastisses, 81800 RABASTENS) engendrant une plus-value de 778.91 € HT représentant en incluant l'avenant n° 1, n° 2 et n° 3, 14,39 % d'écart introduit.	
DC-240422-0039	22/04/2024	Installation d'un système de contrôle d'accès et d'anti-intru- sion dans les futurs locaux de la Police Municipale - Déclaration le marché 2024-TVX-01 sans suite car infructueux pour absence d'offre.	
DC-240423-0040	2304/2024	Portant mise à disposition de matériels scolaires au profit du SIRP Signature de la convention.	
DC-240429-0041	29/04/2024	Travaux de passage en LED de l'éclairage des terrains de rugby et remplacement des mâts éclairage terrain rugby honneur Sollicitation d'une aide financière de l'Agence Nationale du Sport.	
DC-240430-0042	30/04/2024	Souscription d'un crédit de trésorerie auprès de l'Agence France Locale. Montant 1 000 000 €.	
DC-240506-0043	6/05/2024	Travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès et d'anti-intrusion dans les futurs locaux de la Police Municipale Signature de l'acte d'engagement de la Société OCCITANELEC (Les Batisses, 81800 RABASTENS) issue de la consultation sans publicité ni mise en concurrence citée en objet, pour un montant de 13 600,00 € HT.	

DC-240506-0044	6/05/2024	Etude de maîtrise d'œuvre rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin Sollicitation d'une aide financière de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Edurenov ».		
DC-240612-0045	12/06/2024	Régie d'avances et de recettes pour l'espace jeunesse municipal. Modifications.		
DC-240612-0046	12/06/2024	Attribution d'un cavurne dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe enregistré sous le numéro AA-0009.		

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

M. le Maire expose les décisions et invite les élus à exprimer leurs éventuelles questions.

Ce point ne donne pas lieu à débat.

> Questions diverses du groupe Saint Sulpice Active et Citoyenne

Il n'y a pas de question diverse.

> Divers - Gestion du cimetière

- **M. le Maire** s'était engagé à informer les élus concernant la gestion d'un cimetière. En effet, les élus sont des officiers d'État-civil et doivent avoir certaines connaissances en la matière et laisse la parole à M. Bernard CAPUS.
- **M.** Bernard CAPUS rappelle que les tombes et les monuments ne sont plus attribués à perpétuité, mais pour des périodes de 15, 30 et 50 ans. Pour être inhumé à Saint-Sulpice-la-Pointe, il y a la possibilité d'acquérir soit une concession, une case au columbarium ou un cavurne selon les disponibilités. Il ajoute que de nombreuses informations pratiques sur les concessions, les démarches à effectuer mais aussi sur la règlementation en vigueur seront publiées prochainement sur le site de la mairie.
- M. le Maire informe que le mardi 25 juin 2024, plus de deux cents personnes étaient présentes à l'occasion de la présentation par les équipes du projet du renouveau du quartier de l'Arçonnerie. Il a pris l'engagement de soumettre au vote le choix final. Prochainement, il y aura le retour à la fois des notations techniques et financières des bureaux d'études spécialisés des architectes et urbanistes ainsi que le retour des citoyens. En conscience avec toutes ces informations, une décision éclairée sera prise lors du Conseil Municipal spécial du jeudi 11 juillet 2024 afin de choisir le lauréat de l'aménagement du futur quartier de l'Arçonnerie. C'est l'engagement que l'équipe majoritaire avait pris dans cette mandature de résoudre le problème de la friche industrielle de l'Arçonnerie qui n'avait pas bougé depuis plus de 25 ans. Il signale que le foncier est ainsi totalement maîtrisé et que les équipes sont prêtes à lancer ce nouveau quartier. Les élus auront une décision historique à prendre le jeudi 11 juillet prochain.
- **M. le Maire** annonce les dates des élections législatives qui se dérouleront les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024.
- M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence et lève la séance à 21 h 30.



Raphaël BERNARDIN

Emmanuelle CARBONNE

